

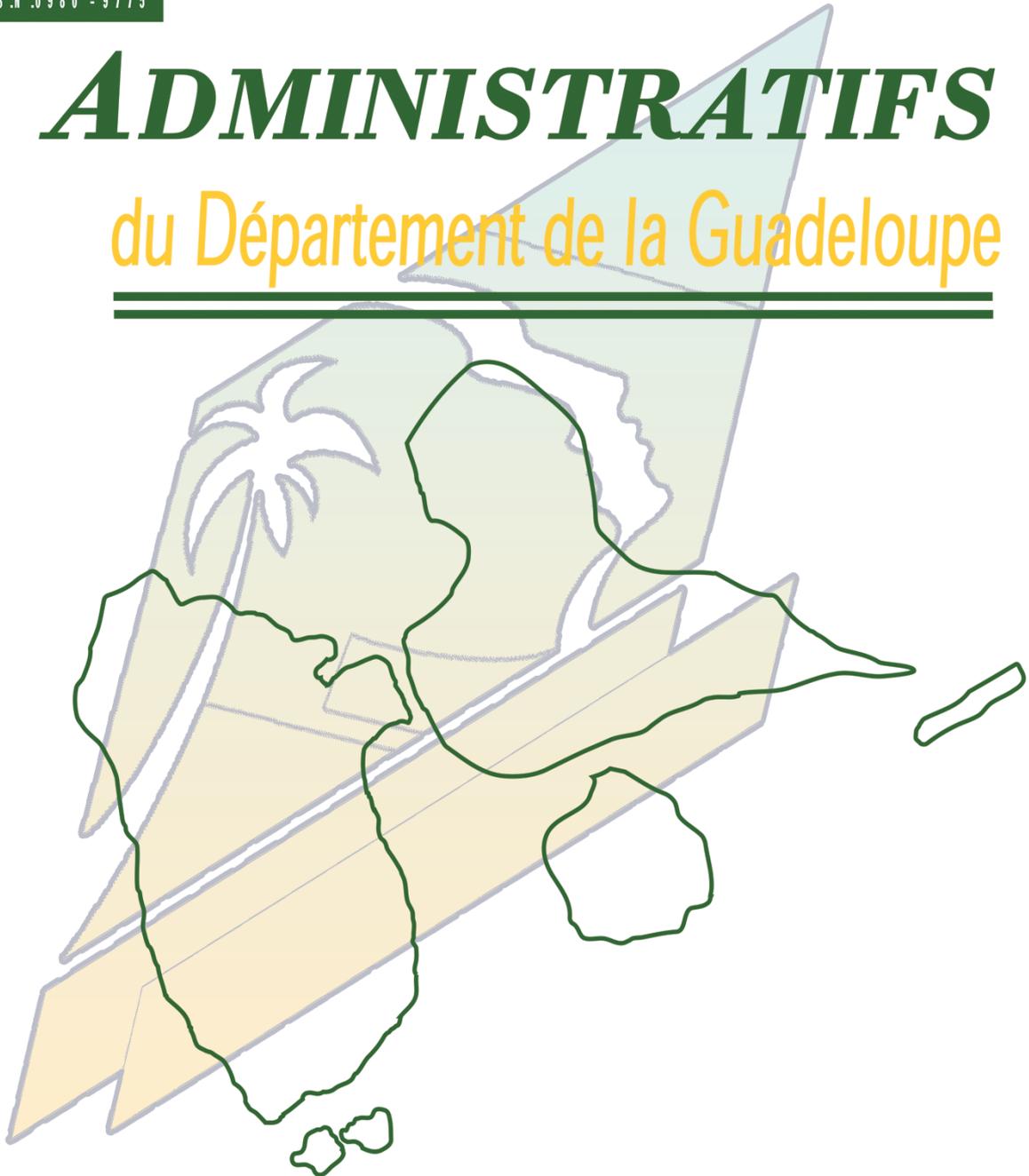


BULLETIN DES ACTES

I.S.S.N .0980 - 9775

ADMINISTRATIFS

du Département de la Guadeloupe



N° 05-2024

(Réunion Plénière n°2 et Commission Permanente n°8 et 9)



BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : Lucile FOULE

IMPRIMEUR : SERVICE EDITION – HÔTEL DU DEPARTEMENT

NUMERO D'INSCRIPTION : I.S.S.N. 0980-9775

97109 – BASSE-TERRE –

2^{ème} Plénière et 8^{ème}- 9^{ème} Commission Permanente (Mai)

N°05-2024

SOMMAIRE

❖ 2^{ÈME} RÉUNION PLÉNIÈRE DU 02 MAI 2024

- **N°2024-19/2^{ème} R/A1- B1** : Compte Administratif 2023
.....p.7
- **N°2024-20/2^{ème} R/A1-1-B1** : Compte de gestion
.....p.9
- **N°2024-21/2^{ème} R/A1-2 B1** : Bilan des opérations en AP/CP
.....p.11
- **N°2024-22/2^{ème} R/A1-3 B1** : Présentation du bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2023
.....p.13

- **N°2024-23/2^{ème} R/A1-4 B1** : Mobilisation des emprunts au titre de l'exercice 2023 – Délégation du président du conseil départemental
.....p.16
- **N°2024-24/2^{ème} R/A2- B1** : Tableau des effectifs budgétaires
.....p.18
- **N°2024-26/2^{ème} R/A3- B1** : Création d'emplois sur postes budgétaires existants pour la réalisation des missions de la collectivité
.....p.23
- **N°2024-27/2^{ème} R/A4- B1** : Apport en compte courant d'associé à la SEM patrimoniale région Guadeloupe (SEMPAT)
.....p.27

- **N°2024-28/2^{ème} R/A5- B1 :** Clôture d'opérations départementales confiées à la Société d'Economie Mixte et d'Aménagement de la Guadeloupe (SEMAG)
.....**p.29**

**❖ 8ÈME COMMISSION
PERMANENTE DU 03 MAI 2024**

- **N° 2024-152/8ème CP/A 1- B1** Attribution d'une subvention à l'association le Carbet pour un séjour pédagogique à Paris de 12 jeunes lors DES J.O.
.....**p.31**

- **N° 2024-153/8ème CP/A 2- B1** Mise en réforme de matériels informatiques
.....**p.33**

- **N° 2024-154/8ème CP/A 3- B1** Autorisation de signer une convention tripartite Etat-Région-département – opération de fiabilisation de l'adressage en Guadeloupe
.....**p.35**

- **N° 2024-155/8ème CP/A 4- B1** Convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public - Maison des bains jaunes - A la soufrière Saint-Claude
.....**p.37**

- **N° 2024-157/8ème CP/A 6- B1** Plan Séisme Antilles – Réhabilitation parasismique du collège Rémy Nainsouta de Saint-Claude
.....**p.39**

- **N° 2024-158/8ème CP/A 7- B1** Avenant N°2 au marché N°2019A047N117 - Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation parasismique de 3 collèges du Département de la Guadeloupe - Lot 1 – Collège « Le Raizet » - LES ABYMES
.....**p.41**

- **N° 2024-159/8ème CP/A 8- B1** Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation parasismique de 4 collèges du Département de la Guadeloupe - lot 1 – collège « Rémy Nainsouta » - Saint-Claude - marché subséquent n°2
.....**p.44**

- **N° 2024-160/8ème CP/A 9- B1** Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation parasismique de 3 collèges du Département de la Guadeloupe -Lot 3 – Collège « APPEL DU 18 JUIN » - LAMENTIN - Marché subséquent n°3
.....**p.46**

- **N° 2024-161/8ème CP/A 10- B1** Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation parasismique de 3 collèges du Département de la Guadeloupe - Lot 1 – Collège « Le Raizet » - LES ABYMES - Marché subséquent n°5
.....**p.48**

- **N° 2024-162/8ème CP/A 11- B1** Attribution d'une subvention à l'association la maison de la parentalité
.....**p.50**

- **N° 2024-163/8ème CP/A 12- B1** Attribution d'une subvention à l'association de cœur à cœur
.....**p.52**

▪ **N° 2024-164/8ème CP/A 13- B1**
 Attribution d'une subvention à l'association Conseil Sport Événement dans le cadre de l'organisation de la manifestation « Run & Walk » édition spéciale diabète
p.54

▪ **N° 2024-165/8ème CP/A 14- B1**
 Attribution d'une subvention au CNRBT dans le cadre de la gestion de la Base départementale de sauvetage et de secourisme de rivière sens à Gourbeyre
p.56

▪ **N° 2024-166/8ème CP/A 15- B1** Mise en œuvre d'un partenariat dans le cadre de la mise en place du projet « La Séance »
p.58

❖ **9ÈME COMMISSION
 PERMANENTE DU 17 MAI 2024**

▪ **N° 2024-170/9ème CP/A 3- B1** Adoption d'un règlement cadre d'accession sociale à la propriété
p.60

▪ **N° 2024-171/9ème CP/A 4- B1**
 Convention partenariale avec l'Institut d'Emission des Départements d'Outre-Mer (IEDOM)– Accompagnement au surendettement des ménages
p.62

▪ **N° 2024-172/9ème CP/A 5- B1**
 L'expérimentation « territoire zéro non recours »
p.64

▪ **N° 2024-173/9ème CP/A 6- B1** Attribution d'une subvention à l'association ALTERNATIVE 119 dans le cadre la 14ème édition de la manifestation « LA RUE DE L'ARTISANAT »
p.66

▪ **N° 2024-174/9ème CP/A 7- B1** Attribution d'une subvention à l'association K'Ribeans Mudra dans le cadre de la tournée du spectacle « Bollywood Show »
p.68

▪ **N° 2024-175/9ème CP/A 8- B1** Evaluation des pratiques d'accompagnement des structures d'insertion par l'activité économique
p.70

▪ **N° 2024-176/9ème CP/A 9- B1** Attribution de subvention aux opérateurs de l'Economie Sociale et Solidaire (E.S.S), intervenant dans le secteur de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE)
 1. Subvention aux opérateurs de l'Economie Sociale et Solidaire (E.S.S), intervenant dans le secteur de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE)
 2. JARDIN DE L'ECLUSE
p.72

▪ **N° 2024-17/9ème CP/A 10- B1**
 Participation financière du Département de la Guadeloupe au fonctionnement et à la dotation de l'outil de prêt locaux, de l'association France Active Guadeloupe, au titre de l'année 2024
p.76

- **N° 2024-178/9ème CP/A 11- B1**
 Participation départementale à la mise en œuvre d'un Atelier chantier d'Insertion (ACI) sur la Ville de Trois-Rivières au titre de l'année 2024 - Embellissement et redynamisation de Trois-Rivières
**p.78**

- **N° 2024-179/9ème CP/A 12- B1**
 Participation départementale à la mise en œuvre d'un Atelier chantier d'Insertion (ACI) sur la Ville de Trois-Rivières au titre de 2024 - Réhabilitation de la Villa Pastorale
**p.80**

- **N° 2024-180/9ème CP/A 13- B1**
 Programmation contrats aidés 2024 : Signature de la CAOM 2024 relative aux dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle
**p.82**

- **N° 2024-182/9ème CP/A 15- B1**
 Modification de la délibération n° 2024-61/5ème CP/4 A-B1 du 15/03/2024 relative au contrat local des solidarités et au titre de l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail 2024-2025
**p.84**

- **N° 2024-183/9ème CP/A 16- B1**
 Contribution à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 du Contrat de Ville de Sainte-Rose

 1. Association AN PA SAV
 2. ASSOCIATION SAINTE- ROSE ART ET TRADITION
 3. COMMUNE DE SAINTE-ROSE
 4. DRAIN'AILES
 5. SAINTE-ROSE KANOA, LOISIRS ET SPORTS NAUTIQUES

- 6. UNION SAINTE-ROSIENNE
 ATHLETISME
- 7. ASSOCIATION GET UP STAND UP
- 8. LES ENTREPRISES POUR LA CITE
- 9. AMICALE DES SOLIDARITÉS ET DÉVELOPPEMENT DU NORD BASSE-TERRE
- 10. L'AMICALE DE CADET
- 11. SAINTE MARIE AUTREMENT
- 12. UNION DÉPARTEMENTALE DE LA CONFÉDÉRATION SYNDICALE DES FAMILLES
- 13. ASSOCIATION INSERT'ART
**p.86**

- **N° 2024-184/9ème CP/A 17- B1**
 Contribution à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 du Contrat de Ville du Moule

 1. MOLEM GLISS
 2. ASSOCIATION VOVINAM VIET VO DAO GUADELOUPE
 3. MOUL' TAEKWONDO CLUB
 4. SPORT SANTE BIEN-ETRE DE L'AQUAPOLE
 5. FLEUR DE VIE SERVICES
 6. Centre Communal d'Action Sociale
 7. LES ENTREPRISES POUR LA CITE
 8. LES PREMIERES DE GUADELOUPE
 9. Association pour la Conception, l'Aménagement et la Gestion de l'Environnement
**p.112**

- **N° 2024-185/9ème CP/A 18- B1 Favoriser**
 l'équilibre alimentaire et budgétaire grâce au dispositif « Panier pays » en partenariat avec l'entreprise Guadeloupe Forever
**p.130**

- **N° 2024-186/9ème CP/A 19- B1** Mise en œuvre du dispositif « Pass'Sport et Art » : Favoriser l'accès à l'enseignement sportif

| | |
|--|--------------|
| et artistique à l'École de danse JULAN Franciane | |
| | p.132 |
| ▪ N° 2024-187/9ème CP/A 20- B1 Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2024 de la Cité Educative « Le Moule » | |
| 1. LORANS ART T CONSUTING CREA | |
| 2. PLAISIR DE L'EAU | |
| 3. USEP Guadeloupe | |
| 4. FANMI DOUBOUT | |
| 5. Association EDUC'ALTERNATIVE | |
| 6. SERAC Antilles Guyane | |
| 7. UFOLEP | |
| 8. LYCEE LOUIS DELGRES | |
| 9. COLLEGE GENERAL DE GAULLE | |
| 10. VILLE DU MOULE | |
| 11. Etablissement public de santé mentale de la Guadeloupe- Maison des adolescents de Guadeloupe et des îles du nord | |
| 12. Collège de Guenette | |
| 13. LYCEE NORD GRANDE TERRE | |
| | p.134 |
| ▪ N° 2024-188/9ème CP/A 21- B1 Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2024 de la Cité Educative de Sainte Rose | |
| 1. COLLEGE BEBEL | |
| 2. COLLEGE BOIS RADA | |
| 3. MAIRIE DE SAINTE-ROSE | |
| 4. SERAC | |
| 5. LA COM'EDDIE @RNELL | |
| 6. CINE WOULE | |
| 7. COMITE TRAIL GUADELOUPE | |
| 8. CLUB ECHEC DE BAIE MAHAULT | |
| 9. SANCHO AUDRAY S'AÏOR ÉDUCATION | |
| 10. H KINA | |
| 11. UFOLEP | |
| 12. AMEPA | |
| 13. ANIMOBILE DU NORD | |
| 14. RADIO SOFAIA | |
| | p.160 |
| ▪ N° 2024-189/9ème CP/A 22- B1 Prise en charge du relogement d'urgence de familles sinistrées par l'incendie du 5 mai 2024 à Pointe-A-Pitre | |
| | p.188 |
| ▪ N° 2024-190/9ème CP/A 23- B1 Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme de Marie-Galante pour la 22ème édition du festival « Terre de Blues » | |
| | p.190 |

Les présents documents peuvent, dans un délai de deux mois, à compter de leur publication, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.



DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE



O B J E T: Compte Administratif de 2023.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IIème réunion de 2024, le 2 mai

Sous la Présidence de Monsieur Guy LOSBAR

Les 41 Membres composant l'assemblée:

Présent(es):

| | | |
|--------------------------|-------------------|-----------------------------------|
| ADHEL Marylène | LOUISY Ferdy | PONCHATEAU-THEOBALD Marie Yveline |
| AMIREILLE-JOMIE Isabelle | MADO Michel | RIGAH Clara |
| BARON Adrien | MAES Jean-Claude | ROBIN Sabrina |
| CALIFER Elie | MINATCHY Danielle | RODES Brigitte |
| COURTOIS Jean-Philippe | MORNAL Blaise | ROGER Sabrina |
| DARTRON Jean | NEGRIT Nadia | THOMAS Fabienne |
| DULAC Daniel | OTTO Jules | UNIMON Jocelyne |
| GOUBIN Fred | PERIAN Jean Luc | |
| LATCHOUMANIN Eric | | |

Représenté(es):

| | | |
|---------------------------------|--------------------------|-------------------|
| DE LA REDERDIERE-RAMILON Nicole | GALVANI Tania | RAUZDUEL Rosan |
| ETZOL Maryse | GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane | SAPOTILLE Jocelyn |
| FAITHFUL Franscesca | LOUIS-CARABIN Gabrielle | |
| FARO-COURIOL Lydia | MICHELY Fabert | |
| FAUSTA Jimmy | POTOR -DIDIER Martine | |

Absent(es):

| | |
|-----------------|------------------------|
| ANGELIQUE Henry | PIERRE-JUSTIN Patrice |
| GALANTINE Louis | POLIFONTE-MOLIA Helene |
| JOAB Catherine | |

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi n°83-83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 37 (dont 12 représenté (es))

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De voter le Compte administratif du Département de la Guadeloupe pour l'exercice 2023 :

- a) la section d'investissement par chapitre (040 à 27)
- b) la section de fonctionnement par chapitre (011 à 78)

ARTICLE 2 : Pour l'exercice 2023, le montant des titres annulés (compte 673) s'élève à 133 846,97€.

ARTICLE 3 : Le Compte administratif de l'exercice 2023 est arrêté comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES | REPRISE DES RESULTATS | RESULTAT |
|------------------------|----------------|----------------|-----------------------|----------------|
| TOTAL DU BUDGET | 892 827 274,61 | 950 747 110,66 | 103 351 958,52 | 161 271 794,57 |
| Investissement | 149 570 490,78 | 154 975 920,23 | 71 435 653,47 | 76 841 082,92 |
| Dont 1068 | | 57 015 780,94 | | |
| Fonctionnement | 743 256 783,83 | 795 771 190,43 | 31 916 305,05 | 84 430 711,65 |

ARTICLE 4 : Le Compte Administratif 2023 sera transmis au Préfet de la Guadeloupe.

ARTICLE 5 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental



GUY LOSBAR



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2024-20/2^{ème} R/A1-1-B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE



O B J E T : Compte de Gestion de l'exercice 2023.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa 11ème réunion de 2024, le 02 mai

Sous la Présidence de Monsieur Guy LOSBAR

Présent(es):

ADHEL Marylène
AMIREILLE-JOMIE Isabelle
BARON Adrien
CALIFER Elie
COURTOIS Jean-Philippe
DARTRON Jean
DULAC Daniel
GOUBIN Fred

LATCHOUMANIN Eric
MADO Michel
MAES Jean-Claude
MINATCHY Danielle
MORNAL Blaise
NEGRIT Nadia
OTTO Jules
PERIAN Jean Luc

PONCHATEAU-THEOBALD Marie Yveline
RIGAH Clara
ROBIN Sabrina
RODES Brigitte
ROGER Sabrina
THOMAS Fabienne
UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

DE LA REDERDIERE-RAMILLON Nicole
ETZOL Maryse
FAITHFUL Franscesca
FARO-COURIOL Lydia
FAUSTA Jimmy

GALVANI Tania
GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane
LOUIS-CARABIN Gabrielle
MICHELY Fabert
POTOR -DIDIER Martine

RAUZDUEL Rosan
SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

ANGELIQUE Henry
GALANTINE Louis
JOAB Catherine

LOUISY Ferdy
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE-MOLIA Helene

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU Le rapport du Compte Administratif 2023 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 36 (dont 12 représenté (es))

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le Compte de Gestion de l'exercice 2023, faisant apparaître un fonds de roulement à hauteur de **161.271.794,57€**.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

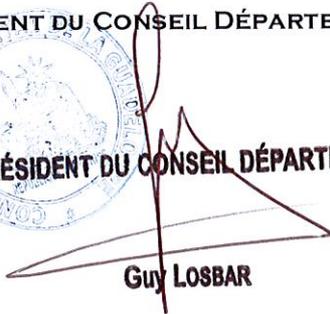


Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Guy LOSBAR



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2024-21/2^{ème} R/A1-2 B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET : Bilan des opérations en AP/CP

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa 11ème réunion de 2024, le 2 mai

Sous la Présidence de Monsieur Guy LOSBAR

Les 41 Membres composant l'assemblée:

Présent(es):

| | | |
|--------------------------|-------------------|-----------------------------------|
| ADHEL Marylène | LOUISY Ferdy | PONCHATEAU-THEOBALD Marie Yveline |
| AMIREILLE-JOMIE Isabelle | MADO Michel | RIGAH Clara |
| BARON Adrien | MAES Jean-Claude | ROBIN Sabrina |
| CALIFER Elie | MINATCHY Danielle | RODES Brigitte |
| COURTOIS Jean-Philippe | MORNAL Blaise | ROGER Sabrina |
| DARTRON Jean | NEGRIT Nadia | THOMAS Fabienne |
| DULAC Daniel | OTTO Jules | UNIMON Jocelyne |
| GOUBIN Fred | PERIAN Jean Luc | |
| LATCHOUMANIN Eric | | |

Représenté(es):

| | | |
|----------------------------------|--------------------------|-------------------|
| DE LA REDERDIERE-RAMILLON Nicole | GALVANI Tania | RAUZDUEL Rosan |
| ETZOL Maryse | GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane | SAPOTILLE Jocelyn |
| FAITHFUL Franscesca | LOUIS-CARABIN Gabrielle | |
| FARO-COURIOL Lydia | MICHELY Fabert | |
| FAUSTA Jimmy | POTOR -DIDIER Martine | |

Absent(es):

| | |
|-----------------|------------------------|
| ANGELIQUE Henry | PIERRE-JUSTIN Patrice |
| GALANTINE Louis | POLIFONTE-MOLIA Helene |
| JOAB Catherine | |

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°83-83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 37 (dont 12 représenté (es))

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE :

ARTICLE 1 : De valider la méthode de « clôture simplifiée » des opérations de mandat anciennes confiées à la SEMAG, telles qu'elles figurent dans le tableau joint.

ARTICLE 2 : De Prendre acte de l'existence, dans les comptes de la SEMAG, d'un solde à traiter affecté aux fournisseurs non payés d'un montant de 470.214,75 €,

ARTICLE 3 : De prendre acte de l'existence d'un solde de Trésorerie net positif d'un montant de 2.144.263,27 € résultant de la procédure de clôture simplifiée des opérations précitées.

ARTICLE 4 : D'apurer, au moyen d'une fraction dûment proportionnée de ce solde de trésorerie net positif, les montants résiduels dus par le département à la SEMAG au titre d'opérations RHI (34 577,06 €) et de subventions allouées pour le financement de LES, (52 120,41 €) pour un montant total de 86 697,47€

ARTICLE 5 : A l'issue de ces écritures comptables, d'affecter le solde net disponible, soit un montant de 2 057 565,80 € constitutif d'une créance de la Collectivité, au compte courant d'associé de la SEMAG au 31/12/2023

ARTICLE 6 : Sur la base des informations communiquées par la SEMAG dans le cadre de la procédure de clôture simplifiée, de passer les écritures comptables pour la mise à jour de l'état de l'inventaire.

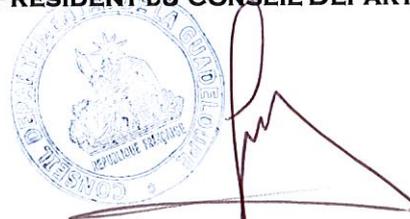
ARTICLE 7 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Guy LOSBAR



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2024-22/2^{ème} R/A1-3 B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET: Présentation du bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2023.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa 11ème réunion de 2024, le 2 mai

Sous la Présidence de Monsieur Guy LOSBAR

Les 41 Membres composant l'assemblée:

Présent(es):

| | | |
|--------------------------|-------------------|-----------------------------------|
| ADHEL Marylène | LOUISY Ferdy | PONCHATEAU-THEOBALD Marie Yveline |
| AMIREILLE-JOMIE Isabelle | MADO Michel | RIGAH Clara |
| BARON Adrien | MAES Jean-Claude | ROBIN Sabrina |
| CALIFER Elie | MINATCHY Danielle | RODES Brigitte |
| COURTOIS Jean-Philippe | MORNAL Blaise | ROGER Sabrina |
| DARTRON Jean | NEGRIT Nadia | THOMAS Fabienne |
| DULAC Daniel | OTTO Jules | UNIMON Jocelyne |
| GOUBIN Fred | PERIAN Jean Luc | |
| LATCHOUMANIN Eric | | |

Représenté(es):

| | | |
|----------------------------------|--------------------------|-------------------|
| DE LA REDERDIERE-RAMILLON Nicole | GALVANI Tania | RAUZDUEL Rosan |
| ETZOL Maryse | GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane | SAPOTILLE Jocelyn |
| FAITHFUL Franscesca | LOUIS-CARABIN Gabrielle | |
| FARO-COURIOL Lydia | MICHELY Fabert | |
| FAUSTA Jimmy | POTOR -DIDIER Martine | |

Absent(es):

| | |
|-----------------|------------------------|
| ANGELIQUE Henry | PIERRE-JUSTIN Patrice |
| GALANTINE Louis | POLIFONTE-MOLIA Helene |
| JOAB Catherine | |

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°83-83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 37 (dont 12 représenté (es))

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

ARTICLE 1: D'approuver au titre de l'exercice 2023, le bilan des acquisitions qui s'établit à 32 500€ conformément au détail qui suit :

Achat à Mme Veuve NABAJOTH Lucie Marie d'un terrain sis aux ABYMES (Guadeloupe), cadastré section AD N°245PP, pour une superficie de 325 m2, au prix de 32 500 €, conformément à la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 19 mai 2023

ARTICLE 2: D'approuver au titre de l'exercice 2023, le bilan des cessions qui s'élève à 314 110€, et se décompose comme suit :

Vente à Madame TRIVIAL FAULECH Fabienne, d'un terrain sis au lieu-dit Beauport à PORT-LOUIS (Guadeloupe), cadastré section AL N°98, lieudit « beauport » pour une superficie de 905 m2, au de prix de 27 150 €, conformément à la délibération de la commission permanente en date du 19 mai 2023.

Vente à Messieurs DURCIN Antoine Ambroise et Nicolas Gilles, d'un terrain sis à PORT-LOUIS (Guadeloupe), cadastré section AL N°105, lieudit « beauport » pour une superficie de 844 m2, au de prix de 25 320 €, conformément à la délibération de la commission permanente en date du 19 mai 2023.

Vente à Mesdames PERIANAYAGON Alexina épouse PERDUMAL, d'un terrain sis à PORT-LOUIS (Guadeloupe), cadastré section AL N°III, lieudit « Vaugirard » pour une superficie de 591 m2, au de prix de 14 775 €, conformément à la délibération de la commission permanente en date du 19 mai 2023.

Vente à Monsieur et Madame JALEME Tiburce, d'un terrain sis à PORT-LOUIS (Guadeloupe), cadastré section AL N°III, lieudit « Vaugirard » pour une superficie de 570 m2, au de prix de 14 250 €, conformément à la délibération de la commission permanente en date du 19 mai 2023.

Vente à la SCI Roule ma poule, d'un terrain sis à BAIE MAHAULT (Guadeloupe), cadastré section AL N°109, lieudit « Jarry » pour une superficie de 570 m2, au de prix de 19 530 €.

Vente à Mme RODIER Marie Laure, d'un terrain sis à SAINT LOUIS (Guadeloupe), cadastré section AL N°94, lieudit « saint-charles » pour une superficie de 1156 m2, au de prix de 23 120 €, conformément à la délibération de la commission permanente en date du 21 septembre 2022.

Vente à Mr ESCHYLE Edmond, d'un terrain sis à GRAND BOURG (Guadeloupe), cadastré section AV N°165, lieudit « grande savane » pour une superficie de 602 m2, au de prix de 12 880 €, conformément à la délibération de la commission permanente en date du 7 décembre 2022.

Vente à Mme LUCINA caroline, d'un terrain sis à CAPESTERRE DE MARIE GALANTE (Guadeloupe), cadastré section AB N°217 PP, lieudit « haut du morne » pour une superficie de 991 m2, au de prix de 14 850 €, conformément à la délibération de la commission permanente en date du 28 juillet 2023.

Vente aux *CONSORT GERMAIN*, d'un terrain sis à *GRAND BOURG* (Guadeloupe), cadastré section *AM N°438 PP*, lieudit « *DUCLOS* » pour une superficie de *1000 m2*, au de prix de *20 000 €*, conformément à la délibération de la commission permanente en date du *7 décembre 2022*.

Vente à *Mme SELBONNE Cathia*, d'un terrain sis à *SAINT LOUIS* (Guadeloupe), cadastré section *AM N°235*, lieudit « *saint charles* » pour une superficie de *973 m2*, au de prix de *14 595 €*, conformément à la délibération de la commission permanente en date du *16 décembre 2023*.

Vente à *M CHOISI Jean Michel*, d'un terrain sis à *CAPESTERRE DE MARIE GALANTE* (Guadeloupe), cadastré section *AM N°211*, lieudit « *helouin* » pour une superficie de *1261 m2*, au de prix de *50 440 €*, conformément à la délibération de la commission permanente en date du *5 juillet 2018*.

Vente à *Mme BRANCOURT Lucie*, d'un terrain sis à *GRAND BOURG* (Guadeloupe), cadastré section *AE N°36*, lieudit « *trianon* » pour une superficie de *800 m2*, au de prix de *12 000 €*, conformément à la délibération de la commission permanente en date du *28 avril 2016*.

Vente à *Mr VANDON Romuald*, d'un terrain sis à *GRAND BOURG* (Guadeloupe), cadastré section *AW N°564*, lieudit « *houelche* » pour une superficie de *1000 m2*, au de prix de *15 000 €*, conformément à la délibération de la commission permanente en date du *15 octobre 2020*.

Vente à *Mr MANICOR Lucien*, d'un terrain sis à *GRAND BOURG* (Guadeloupe), cadastré section *AE N°33*, lieudit « *morne lolo* » pour une superficie de *1000 m2*, au de prix de *15 000 €*, conformément à la délibération de la commission permanente en date du *21 septembre 2023*.

Vente à *Mr ATTAUD Bernard* d'un terrain sis à *CAPESTERRE DE MARIE GALANTE* (Guadeloupe), cadastré section *AM N° 349*, lieudit « *grand étang* », pour une superficie de *1160 m2*, au prix de *23 200 €*, conformément à la délibération de la commission permanente en date du *18 janvier 2018*.

Vente à *Mr ZIG Eugène* d'un terrain sis à *CAPESTERRE DE MARIE GALANTE* (Guadeloupe), cadastré section *AM N° 990*, lieudit « *vidon* », pour une superficie de *800 m2*, au prix de *12 000 €*, conformément à la délibération de la commission permanente en date du *5 décembre 2018*.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Guy LOSBAR



N°2024-23/2^{ème} R/A1-4 B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE



O B J E T : Mobilisation des emprunts au titre de l'exercice 2023 - Délégation du président du conseil départemental

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa 11ème réunion de 2024, le 2 mai

Sous la Présidence de Monsieur Guy LOSBAR

Les 41 Membres composant l'assemblée:

Présent(es):

| | | |
|--------------------------|-------------------|-----------------------------------|
| ADHEL Marylène | LOUISY Ferdy | PONCHATEAU-THEOBALD Marie Yveline |
| AMIREILLE-JOMIE Isabelle | MADO Michel | RIGAH Clara |
| BARON Adrien | MAES Jean-Claude | ROBIN Sabrina |
| CALIFER Elie | MINATCHY Danielle | RODES Brigitte |
| COURTOIS Jean-Philippe | MORNAL Blaise | ROGER Sabrina |
| DARTRON Jean | NEGRIT Nadia | THOMAS Fabienne |
| DULAC Daniel | OTTO Jules | UNIMON Jocelyne |
| GOUBIN Fred | PERIAN Jean Luc | |
| LATCHOUMANIN Eric | | |

Représenté(es):

| | | |
|----------------------------------|--------------------------|-------------------|
| DE LA REDERDIERE-RAMILLON Nicole | GALVANI Tania | RAUZDUEL Rosan |
| ETZOL Maryse | GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane | SAPOTILLE Jocelyn |
| FAITHFUL Franscesca | LOUIS-CARABIN Gabrielle | |
| FARO-COURIOL Lydia | MICHELY Fabert | |
| FAUSTA Jimmy | POTOR -DIDIER Martine | |

Absent(es):

| | |
|-----------------|------------------------|
| ANGELIQUE Henry | PIERRE-JUSTIN Patrice |
| GALANTINE Louis | POLIFONTE-MOLIA Helene |
| JOAB Catherine | |

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi n°83-83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 37 (dont 12 représenté (es))

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De valider les décisions prises par le Président du Conseil Départemental au titre de la mobilisation de l'emprunt destiné à financer les investissements prévus au budget 2023, conformément aux compétences qui lui ont été dévolues dans ce domaine.

ARTICLE 2 : De valider les opérations de l'emprunt 2023 à hauteur de 10 M€ auprès de l'Agence Française de Développement et 5 M€ auprès de La Banque Postale.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Guy LOSBAR



N°2024-24/2^{ème} R/A2- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET: Mise à jour du tableau des effectifs au 31 décembre 2023

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa 11ème réunion de 2024, le 2 mai

Sous la Présidence de Monsieur Guy LOSBAR

Les 41 Membres composant l'assemblée:

Présent(es):

ADHEL Marylène
AMIREILLE-JOMIE Isabelle
BARON Adrien
CALIFER Elie
COURTOIS Jean-Philippe
DARTRON Jean
DULAC Daniel
GOUBIN Fred
LATCHOUMANIN Eric

LOUISY Ferdy
MADO Michel
MAES Jean-Claude
MINATCHY Danielle
MORNAL Blaise
NEGRIT Nadia
OTTO Jules
PERIAN Jean Luc

PONCHATEAU-THEOBALD Marie Yveline
RIGAH Clara
ROBIN Sabrina
RODES Brigitte
ROGER Sabrina
THOMAS Fabienne
UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

DE LA REDERDIERE-RAMILLON Nicole
ETZOL Maryse
FAITHFUL Franscesca
FARO-COURIOL Lydia
FAUSTA Jimmy

GALVANI Tania
GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane
LOUIS-CARABIN Gabrielle
MICHELY Fabert
POTOR -DIDIER Martine

RAUZDUEL Rosan
SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

ANGELIQUE Henry
GALANTINE Louis
JOAB Catherine

PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE-MOLIA Helene

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L332-14 et L332-8 et L.2313-1;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Considérant que le tableau des effectifs budgétaires est rendu obligatoire par l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant qu'il appartient à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et à la gestion des effectifs ;
Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 37 (dont 12 représenté (es))

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le tableau des effectifs conformément à l'annexe B9 du document budgétaire.

ARTICLE 2 : Mandat est donné au Président du Conseil Départemental pour suivre l'exécution de la présente délibération et signer les actes afférents à ce dossier.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental,



Guy LOSBAR

ETAT DES POSTES PERMANENTS (occupés par des fonctionnaires ou des non titulaires)
 + les postes des emplois fonctionnels et ceux de collaborateurs au 31 décembre 2023

| GRADES OU EMPLOIS (1) | CATEGORIES | EMPLOIS BUDGETAIRES (3) | | | EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4) | | | Variation |
|--|------------|------------------------------------|--|-------|---|-----------------------|-------|-----------|
| | | EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET | EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET | TOTAL | AGENTS TITULAIRES | AGENTS NON TITULAIRES | TOTAL | |
| | | | | | | | | |
| EMPLOIS FONCTIONNELS (a) | | 6 | 0 | 6 | 5 | 0 | 5 | 1 |
| Directeur général des services | A | 1 | 0 | 1 | 1 | 0 | 1 | 0 |
| Directeur général adjoint des services | A | 5 | 0 | 5 | 4 | 0 | 4 | 1 |
| FILIERE ADMINISTRATIVE (b) | | 795 | 0 | 795 | 583 | 19 | 602 | 193 |
| Adjoint administratif C | C | 254 | 0 | 254 | 165 | 1 | 166 | 88 |
| Adjoint administratif Principal de 1ère classe | C | 56 | 0 | 56 | 52 | 0 | 52 | 4 |
| Adjoint administratif Principal de 2ème classe | C | 214 | 0 | 214 | 183 | 0 | 183 | 31 |
| Administrateur | A | 5 | 0 | 5 | 2 | 0 | 2 | 3 |
| Administrateur hors classe | A | 1 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 1 |
| Administrateur général | A | 1 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 1 |
| Attaché | A | 74 | 0 | 74 | 47 | 7 | 54 | 20 |
| Attaché hors classe | A | 3 | 0 | 3 | 0 | 1 | 1 | 2 |
| Attaché principal | A | 31 | 0 | 31 | 23 | 0 | 23 | 8 |
| Directeur | A | 10 | 0 | 10 | 7 | 0 | 7 | 3 |
| Rédacteur | B | 76 | 0 | 76 | 45 | 10 | 55 | 21 |
| Rédacteur Principal de 1ère classe | B | 49 | 0 | 49 | 44 | 0 | 44 | 5 |
| Rédacteur Principal de 2ème classe | B | 21 | 0 | 21 | 15 | 0 | 15 | 6 |
| FILIERE TECHNIQUE (c) | | 841 | 0 | 841 | 718 | 24 | 742 | 99 |
| Adjoint technique | C | 137 | 0 | 137 | 114 | 0 | 114 | 23 |
| Adjoint technique ETBS | C | 187 | 0 | 187 | 153 | 23 | 176 | 11 |
| Adjoint technique ETBS P1 | C | 19 | 0 | 19 | 17 | 0 | 17 | 2 |
| Adjoint technique ETBS P2 | C | 193 | 0 | 193 | 184 | 0 | 184 | 9 |
| Adjoint technique principal de 1ère classe | C | 18 | 0 | 18 | 11 | 0 | 11 | 7 |
| Adjoint technique principal de 2ème classe | C | 138 | 0 | 138 | 128 | 0 | 128 | 10 |
| Agent de maîtrise | C | 20 | 0 | 20 | 18 | 0 | 18 | 2 |
| Agent de maîtrise principal | C | 38 | 0 | 38 | 33 | 0 | 33 | 5 |
| Ingénieur | A | 18 | 0 | 18 | 9 | 0 | 9 | 9 |
| Ingénieur en chef | A | 5 | 0 | 5 | 4 | 0 | 4 | 1 |
| Ingénieur en chef hors classe | A | 3 | 0 | 3 | 2 | 0 | 2 | 1 |
| Ingénieur principal | A | 21 | 0 | 21 | 17 | 1 | 18 | 3 |
| Technicien | B | 25 | 0 | 25 | 15 | 0 | 15 | 10 |
| Technicien principal de 1ère classe | B | 11 | 0 | 11 | 7 | 0 | 7 | 4 |
| Technicien principal de 2ème classe | B | 8 | 0 | 8 | 6 | 0 | 6 | 2 |
| FILIERE SOCIALE (d) | | 272 | 0 | 272 | 182 | 9 | 191 | 81 |
| Assistant socio-éducatif | A | 234 | 0 | 234 | 156 | 9 | 165 | 69 |
| Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle | A | 20 | 0 | 20 | 13 | 0 | 13 | 7 |
| Conseiller socio-éducatif | A | 4 | 0 | 4 | 1 | 0 | 1 | 3 |
| Conseiller socio-éducatif hors classe | A | 3 | 0 | 3 | 2 | 0 | 2 | 1 |
| Conseiller supérieur socio-éducatif | A | 1 | 0 | 1 | 1 | 0 | 1 | 0 |
| Educateur de jeunes enfants | A | 4 | 0 | 4 | 4 | 0 | 4 | 0 |
| Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle | A | 6 | 0 | 6 | 5 | 0 | 5 | 1 |

| GRADES OU EMPLOIS (1) | CATEGORIES | EMPLOIS BUDGETAIRES (3) | | | | EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4) | | | | Variation |
|--|------------|------------------------------------|--|-------------|-------------------|---|-------------|------------|-------------|------------|
| | | EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET | EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET | TOTAL | AGENTS TITULAIRES | AGENTS NON TITULAIRES | TOTAL | TOTAL | | |
| | | 171 | 0 | 171 | 115 | 7 | 122 | 49 | | |
| FILIERE MEDICO-SOCIALE (e) | | | | | | | | | | |
| Auxiliaire de puériculture de classe normale | B | 2 | 0 | 2 | 2 | 0 | 2 | 0 | 2 | 0 |
| Auxiliaire de puériculture de classe supérieure | B | 5 | 0 | 5 | 3 | 0 | 3 | 0 | 3 | 2 |
| Cadre de santé | A | 3 | 0 | 3 | 1 | 0 | 1 | 0 | 1 | 2 |
| Cadre paramédical supérieur de santé | A | 4 | 0 | 4 | 3 | 0 | 3 | 0 | 3 | 1 |
| Infirmière en soins généraux | A | 21 | 0 | 21 | 15 | 0 | 15 | 0 | 15 | 6 |
| Infirmière en soins généraux hors classe | A | 16 | 0 | 16 | 9 | 0 | 9 | 0 | 9 | 7 |
| Médecin de 1ère classe | A | 2 | 0 | 2 | 1 | 0 | 1 | 0 | 1 | 1 |
| Médecin de 2ème classe | A | 12 | 0 | 12 | 9 | 3 | 9 | 3 | 5 | 7 |
| Médecin hors classe | A | 11 | 0 | 11 | 9 | 0 | 9 | 0 | 9 | 2 |
| Psychologue de classe normale | A | 13 | 0 | 13 | 5 | 0 | 5 | 0 | 5 | 8 |
| Psychologue hors classe | A | 13 | 0 | 13 | 11 | 0 | 11 | 0 | 11 | 2 |
| Puéricultrice | A | 34 | 0 | 34 | 26 | 4 | 30 | 4 | 30 | 4 |
| Puéricultrice hors classe | A | 13 | 0 | 13 | 9 | 0 | 9 | 0 | 9 | 4 |
| Sage-Femme hors classe | A | 16 | 0 | 16 | 14 | 0 | 14 | 0 | 14 | 2 |
| Sage-Femme de classe normale | A | 6 | 0 | 6 | 5 | 0 | 5 | 1 | 5 | 1 |
| FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f) | | | | | | | | | | |
| Pharmacien de classe normale | A | 1 | 0 | 1 | 0 | 0 | 1 | 1 | 1 | 0 |
| Pédicure podologue technicien de laboratoire... | A | 1 | 0 | 1 | 1 | 0 | 1 | 0 | 1 | 0 |
| FILIERE SPORTIVE (g) | | | | | | | | | | |
| FILIERE CULTURELLE (h) | | | | | | | | | | |
| Adjoint du patrimoine | C | 44 | 0 | 44 | 36 | 0 | 36 | 0 | 36 | 8 |
| Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe | C | 4 | 0 | 4 | 3 | 0 | 3 | 0 | 3 | 1 |
| Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe | C | 16 | 0 | 16 | 14 | 0 | 14 | 0 | 14 | 2 |
| Assistant de conservation du patrimoine | B | 18 | 0 | 18 | 3 | 1 | 4 | 1 | 4 | 14 |
| Assistant de conservation principal de 1ère classe | B | 4 | 0 | 4 | 1 | 0 | 1 | 0 | 1 | 3 |
| Assistant de conservation principal de 2ème classe | B | 5 | 0 | 5 | 3 | 0 | 3 | 0 | 3 | 2 |
| Attaché de conservation du patrimoine | A | 11 | 0 | 11 | 9 | 1 | 10 | 1 | 10 | 1 |
| Attaché principal de conservation du patrimoine | A | 2 | 0 | 2 | 2 | 0 | 2 | 0 | 2 | 0 |
| Bibliothécaire | A | 3 | 0 | 3 | 2 | 0 | 2 | 0 | 2 | 1 |
| Bibliothécaire Principal | A | 1 | 0 | 1 | 1 | 0 | 1 | 0 | 1 | 0 |
| Conservateur de bibliothèques en chef | A | 2 | 0 | 2 | 2 | 0 | 2 | 0 | 2 | 0 |
| Conservateur du patrimoine | A | 2 | 0 | 2 | 0 | 0 | 2 | 0 | 2 | 2 |
| Conservateur du patrimoine en chef | A | 1 | 0 | 1 | 1 | 0 | 1 | 0 | 1 | 0 |
| FILIERE ANIMATION (i) | | | | | | | | | | |
| Animateur principal de 2ème classe | B | 2 | 0 | 2 | 1 | 0 | 1 | 0 | 1 | 1 |
| FILIERE POLICE (j) | | | | | | | | | | |
| FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k) | | | | | | | | | | |
| EMPLOIS NON CITES (l) (5) | | | | | | | | | | |
| Collaborateur de cabinet | A | 5 | 0 | 5 | 0 | 0 | 5 | 0 | 5 | 0 |
| Personnels rattachés au groupe d'élus | A | 3 | 0 | 3 | 0 | 0 | 3 | 0 | 3 | 0 |
| Assistant familial | H | 283 | 0 | 283 | 283 | 0 | 243 | 0 | 243 | 40 |
| TOTAL GENERAL | | 2493 | 0 | 2493 | 1682 | 313 | 1995 | 313 | 1995 | 498 |

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

| GRADES OU EMPLOIS (1) | CATEGORIES | EMPLOIS BUDGETAIRES (3) | | EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4) | | | Variation |
|-----------------------|------------|------------------------------------|--|---|-----------------------|-------|-----------|
| | | EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET | EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET | AGENTS TITULAIRES | AGENTS NON TITULAIRES | TOTAL | |
| | | | | | | | |

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotient de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotient de temps de travail * période d'activité dans l'année
 Exemple : un agent à temps plein (quotient de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotient de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotient de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2024-26/2^{ème} R/A3- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE



O B J E T: Création d'emplois pour la réalisation des missions de la collectivité

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa 11ème réunion de 2024, le 2 mai

Sous la Présidence de Monsieur Guy LOSBAR

Les 41 Membres composant l'assemblée:

Présent(es):

| | | |
|--------------------------|-------------------|-----------------------------------|
| ADHEL Marylène | LOUISY Ferdy | PONCHATEAU-THEOBALD Marie Yveline |
| AMIREILLE-JOMIE Isabelle | MADO Michel | RIGAH Clara |
| BARON Adrien | MAES Jean-Claude | ROBIN Sabrina |
| CALIFER Elie | MINATCHY Danielle | RODES Brigitte |
| COURTOIS Jean-Philippe | MORNAL Blaise | ROGER Sabrina |
| DARTRON Jean | NEGRIT Nadia | THOMAS Fabienne |
| DULAC Daniel | OTTO Jules | UNIMON Jocelyne |
| GOUBIN Fred | PERIAN Jean Luc | |
| LATCHOUMANIN Eric | | |

Représenté(es):

| | | |
|----------------------------------|--------------------------|-------------------|
| DE LA REDERDIERE-RAMILLON Nicole | GALVANI Tania | RAUZDUEL Rosan |
| ETZOL Maryse | GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane | SAPOTILLE Jocelyn |
| FAITHFUL Franscesca | LOUIS-CARABIN Gabrielle | |
| FARO-COURIOL Lydia | MICHELY Fabert | |
| FAUSTA Jimmy | POTOR -DIDIER Martine | |

Absent(es):

| | |
|-----------------|------------------------|
| ANGELIQUE Henry | PIERRE-JUSTIN Patrice |
| GALANTINE Louis | POLIFONTE-MOLIA Helene |
| JOAB Catherine | |

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°83-83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 37 (dont 12 représenté (es))

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la création des emplois permanents suivants, dont les postes budgétaires auxquels ils se rattachent sont disponibles dans le tableau des effectifs budgétaires de la collectivité :

Ces créations visent :

A renforcer les services de manière pérenne compte tenu de l'accroissement continu de leurs activités. Il convient cependant de préciser que les postes budgétaires auxquels ils se rattachent sont disponibles dans le tableau des effectifs budgétaires de la collectivité

| Fonction | Support budgétaire |
|---|--------------------|
| Un coordonnateur administratif et financier à la Direction de l'Action Sociale - DGAS | 1 Attaché |
| Une assistante de gestion administrative à la mission d'Inspection -IGS | 1 Rédacteur |
| Gestionnaire à la Direction des Affaires Européennes -DAE | 1 Rédacteur |
| Chargé de mission fiabilisation du fichier BRSA à la Direction de l'allocation DAL - DGAI | 1 rédacteur |

| | |
|---|---|
| Coordonnateur DALL - DGAI | 1 Adjoint administratif |
| Gestionnaire recours RSA– DAL - DGAI | 1 Adjoint administratif |
| Gestionnaire cellule comptable – DAL- DGAI | 1 Adjoint administratif |
| Agent accueil et secrétariat – service ouverture des droits -SOD– DAL -DGAI | 1 Adjoint administratif |
| Coordonnateur de l’action de contrôle –SOD - DAL - DGAI | 1 Adjoint administratif |
| Gestionnaire SOD– DAL -DGAI | 4 Adjoints administratifs |
| Contrôleur RSA – SOD - DAL -DGAI | 6 Adjoints administratifs |
| Gestionnaire créances RSA – DIE - DGAI | 1 Adjoint administratif |
| Agent accueil et secrétariat – DIE- DGAI | 1 Adjoint administratif |
| Agent de gestion administrative à la sous-direction de l’autonomie (ACTP-PCH) -DGAS | 1 Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe |
| Agents de contrôle des travaux d’amélioration à l’habitat - DGAS | 2 Adjoints Techniques |
| Agent de gestion administrative à la Direction de l’Education et des Sports - DGAECST | 1 Adjoint administratif |
| Agent de gestion administrative au service environnement - DGIDD | 1 Adjoint administratif |
| Agent de gestion financière et budgétaire - CABINET | 1 Adjoint Administratif |

ARTICLE 2 : D’autoriser la création de contrats de projet sur des emplois non permanents, pour une durée de 3 ans renouvelable 1 fois pour **consolider le développement et le suivi des projets de la Collectivité**

| Fonction | Référence budgétaire |
|---|----------------------|
| Chargé de projet iodas - DGAS | 1 Ingénieur |
| Chargé de projet conseil et expertise technique aux services et partenaires - IGS | 1 Ingénieur |
| Chargé de projet ingénierie du financement de projet -IGS | 1 Attaché |

| | |
|---|-----------|
| Chargé de projet audit, simplification administrative – Mission audit | 1 Attaché |
| Chargé de projet mise en tourisme des sites patrimoniaux - DGAECST | 1 Attaché |

ARTICLE 3 : Les emplois créés au titre de l'article 1 pourront donner lieu à recrutement sur un autre grade du cadre d'emplois, sous réserve que les supports budgétaires soient disponibles au tableau des effectifs pour les postes permanents.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget primitif 2024.

ARTICLE 5 : Mandat est donné au Président du Conseil Départemental pour suivre l'exécution de la présente délibération et signer les actes afférents à ce dossier.

L'un des secrétaires

Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental

Guy LOSBAR



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2024-27/2^{ème} R/A4- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE



**OBJET : Apport en compte courant d'associé à la SEM patrimoniale région
Guadeloupe (SEMPAT)**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa 11ème réunion de 2024, le 2 mai

Sous la Présidence de Monsieur Guy LOSBAR

Les 41 Membres composant l'assemblée:

Présent(es):

| | | |
|--------------------------|-------------------|-----------------------------------|
| ADHEL Marylène | LOUISY Ferdy | PONCHATEAU-THEOBALD Marie Yveline |
| AMIREILLE-JOMIE Isabelle | MADO Michel | RIGAH Clara |
| BARON Adrien | MAES Jean-Claude | ROBIN Sabrina |
| CALIFER Elie | MINATCHY Danielle | RODES Brigitte |
| COURTOIS Jean-Philippe | MORNAL Blaise | ROGER Sabrina |
| DARTRON Jean | NEGRIT Nadia | THOMAS Fabienne |
| DULAC Daniel | OTTO Jules | UNIMON Jocelyne |
| GOUBIN Fred | PERIAN Jean Luc | |
| LATCHOUMANIN Eric | | |

Représenté(es):

| | | |
|----------------------------------|--------------------------|-------------------|
| DE LA REDERDIERE-RAMILLON Nicole | GALVANI Tania | RAUZDUEL Rosan |
| ETZOL Maryse | GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane | SAPOTILLE Jocelyn |
| FAITHFUL Franscesca | LOUIS-CARABIN Gabrielle | |
| FARO-COURIOL Lydia | MICHELY Fabert | |
| FAUSTA Jimmy | POTOR -DIDIER Martine | |

Absent(es):

| | |
|-----------------|------------------------|
| ANGELIQUE Henry | PIERRE-JUSTIN Patrice |
| GALANTINE Louis | POLIFONTE-MOLIA Helene |
| JOAB Catherine | |

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération n°2023-32/6èmeR/A1-B1 DU 19 septembre 2023 ;

VU la délibération n°2024-16/1èreR/A5-B1 du 26 janvier 2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 37 (dont 12 représenté (es))

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'autoriser la SEM Patrimoniale région Guadeloupe (SEMPAT) à prendre une participation dans le capital de la compagnie aérienne CORSAIR, après la validation définitive du plan de recapitalisation de la compagnie par le Comité interministériel de restructuration industrielle (CIRI) et la Commission européenne.

ARTICLE 2 :

Sous réserve des dispositions de l'article 1 de la présente délibération, d'accorder une avance en compte courant d'associé d'un montant de 3 millions d'euros (trois millions d'euros) à la SEM Patrimoniale région Guadeloupe en vue de sa prise de participation dans le capital de la compagnie aérienne CORSAIR.

ARTICLE 3 :

D'autoriser M le Président du Conseil départemental à signer avec la SEM Patrimoniale région Guadeloupe, la convention d'apport en compte courant d'associé ainsi que tout autre document relatif aux conditions d'exécution de cette opération.

ARTICLE 4 :

Les crédits nécessaires à cet apport en compte courant d'associé sont inscrits au chapitre 26 article 266 du budget départemental au titre de l'exercice 2024.

ARTICLE 5 :

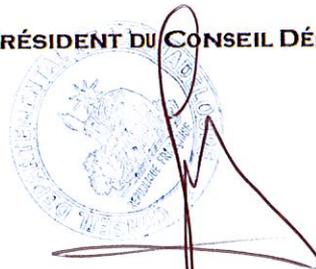
Le Président du Conseil Départemental, le Directeur général des services et le Payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Guy LOSBAR



N°2024-28/2^{ème} R/A5- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE



OBJET : Clôture d'Operations départementales confiées a la SEMAG

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa 11eme réunion de 2024, le 2 mai

Sous la Présidence de Monsieur Guy LOSBAR

Les 41 Membres composant l'assemblée:

Présent(es):

| | | |
|--------------------------|-------------------|-----------------------------------|
| ADHEL Marylène | LOUISY Ferdy | PONCHATEAU-THEOBALD Marie Yveline |
| AMIREILLE-JOMIE Isabelle | MADO Michel | RIGAH Clara |
| BARON Adrien | MAES Jean-Claude | ROBIN Sabrina |
| CALIFER Elie | MINATCHY Danielle | RODES Brigitte |
| COURTOIS Jean-Philippe | MORNAL Blaise | ROGER Sabrina |
| DARTRON Jean | NEGRIT Nadia | THOMAS Fabienne |
| DULAC Daniel | OTTO Jules | UNIMON Jocelyne |
| GOUBIN Fred | PERIAN Jean Luc | |
| LATCHOUMANIN Eric | | |

Représenté(es):

| | | |
|----------------------------------|--------------------------|-------------------|
| DE LA REDERDIERE-RAMILLON Nicole | GALVANI Tania | RAUZDUEL Rosan |
| ETZOL Maryse | GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane | SAPOTILLE Jocelyn |
| FAITHFUL Franscesca | LOUIS-CARABIN Gabrielle | |
| FARO-COURIOL Lydia | MICHELY Fabert | |
| FAUSTA Jimmy | POTOR -DIDIER Martine | |

Absent(es):

| | |
|-----------------|------------------------|
| ANGELIQUE Henry | PIERRE-JUSTIN Patrice |
| GALANTINE Louis | POLIFONTE-MOLIA Helene |
| JOAB Catherine | |

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°83-83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 37 (dont 12 représenté (es))

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE :

ARTICLE 1 : De Valider la méthode de « clôture simplifiée » des opérations de mandat anciennes confiées à la SEMAG, telles qu'elles figurent dans le tableau joint.

ARTICLE 2 : De Prendre acte de l'existence, dans les comptes de la SEMAG, d'un solde à traiter affecté aux fournisseurs non payés d'un montant de 470.214,75 €,

ARTICLE 3 : De prendre acte de l'existence d'un solde de Trésorerie net positif d'un montant de 2.144.263,27 € résultant de la procédure de clôture simplifiée des opérations précitées.

ARTICLE 4 : D'apurer, au moyen d'une fraction dûment proportionnée de ce solde de trésorerie net positif, les montants résiduels dus par le département à la SEMAG au titre d'opérations RHI (34 577,06 €) et de subventions allouées pour le financement de LES, (52 120,41 €) pour un montant total de 86 697,47€

ARTICLE 5 : A l'issue de ces écritures comptables, d'affecter le solde net disponible, soit un montant de 2 057 565,80 € constitutif d'une créance de la Collectivité, au compte courant d'associé de la SEMAG au 31/12/2023

ARTICLE 6 : Sur la base des informations communiquées par la SEMAG dans le cadre de la procédure de clôture simplifiée, de passer les écritures comptables pour la mise à jour de l'état de l'inventaire.

ARTICLE 7 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Guy LOSBAR

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'allouer une subvention d'un montant de deux mille euros (2000.00€) à L'Association Le CARBET pour un séjour pédagogique à Paris de 12 jeunes lors des Jeux Olympiques Paris 2024.

ARTICLE 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 65 Nature 65748 Fonction 4228, ligne 8521 du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3:

De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

La 1^{re} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240503-DE-8CP-2-DE
Date de télétransmission : 22/05/2024
Date de réception préfecture : 22/05/2024

N° 2024-153/8ème CP/A 2- B1

Délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental

O B J E T: Mise en réforme de matériels informatiques.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 03 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

| | | |
|-----------------------------------|-------------------------|--------------------------|
| ADHEL Marylène | JOAB Catherine | NEGRIT Nadia |
| DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole | LATCHOUMANIN Eric | OTTO Jules |
| DULAC Daniel | LOUIS-CARABIN Gabrielle | PERIAN Jean-Luc |
| FAUSTA Jimmy | LOUISY Ferdy | PONCHATEAU Marie-Yveline |
| GALVANI Tania | MAES Jean-Claude | ROBIN Sabrina |
| GOUBIN Fred | MICHELY Fabert | THOMAS Fabienne |
| GUIOUGOU-FIRPION Eliane | | |

Représenté(es):

| | |
|--------------|------------|
| DARTRON Jean | LOSBAR Guy |
|--------------|------------|

Absent(es):

| | | |
|--------------------|-----------------------|----------------------|
| BARON Adrien | MADO Michel | POTOR-DIDIER Martine |
| CALIFER Elie | MORNAL Blaise | RODES Brigitte |
| ETZOL Maryse | PIERRE-JUSTIN Patrice | SAPOTILLE Jocelyn |
| FAITHFUL Francesca | POLIFONTE Hélène | UNIMON Jocelyne |
| GALANTINE Louis | | |

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De mettre à la réforme les matériels informatiques mentionnés dans la liste jointe, ces matériels pouvant, en fonction de leur état de vétusté, être détruits ou cédés gratuitement, notamment aux associations, à leur demande.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS



N° 2024-154/8ème CPA 3- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Autorisation de signature d'une convention tripartite Etat-Région-Département pour une opération de fiabilisation de l'adressage sur l'ensemble du département de la Guadeloupe

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 03 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
FAUSTA Jimmy
GALVANI Tania
GOUBIN Fred
GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine
LATCHOUMANIN Eric
LOUIS-CARABIN Gabrielle
LOUISY Ferdy
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert

NEGRIT Nadia
OTTO Jules
PERIAN Jean-Luc
PONCHATEAU Marie-Yveline
ROBIN Sabrina
THOMAS Fabienne

Représenté(es):

DARTRON Jean LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien
CALIFER Elie
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
GALANTINE Louis

MADO Michel
MORNAL Blaise
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène

POTOR-DIDIER Martine
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn
UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président à signer la convention tripartite à intervenir entre l'Etat, la région et le département, dans le cadre du contrat de convergence et de transformation, en vue de la réalisation de l'opération numéro 1-3-3 portant recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération de fiabilisation de l'adressage en Guadeloupe.

ARTICLE 2 : D'approuver la participation financière du département pour un montant de 276 000 €, à mandater en fin d'opération soit sur l'exercice 2025.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



Jean-Philippe COURTOIS

N° 2024-155/8ème CP/A 4- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public -Maison des Bains Jaunes - A la Soufrière Saint-Claude

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 03 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
FAUSTA Jimmy
GALVANI Tania
GOUBIN Fred
GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine
LATCHOUMANIN Eric
LOUIS-CARABIN Gabrielle
LOUISY Ferdy
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert

NEGRIT Nadia
OTTO Jules
PERIAN Jean-Luc
PONCHATEAU Marie-Yveline
ROBIN Sabrina
THOMAS Fabienne

Représenté(es):

DARTRON Jean LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien
CALIFER Elie
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
GALANTINE Louis

MADO Michel
MORNAL Blaise
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène

POTOR-DIDIER Martine
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn
UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU l'avis favorable de la commission Tourisme du 22 avril 2024;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'application de la convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public « La Maison des bains jaunes » entre le Conseil départemental, le Parc national de Guadeloupe et l'exploitant titulaire désigné l'Association des Accompagnateurs en Montagne de Guadeloupe (AAMG).

ARTICLE 2 : D'autoriser l'exploitation effective temporaire du domaine public de « la Maison des Bains Jaunes » par l'Association des Accompagnateurs en Montagne de Guadeloupe (AAMG) à compter du 2 mai 2024.

ARTICLE 3 : D'autoriser les services, à compter du 1^{er} décembre 2024, à engager une nouvelle procédure d'avis à publicité afin de retenir un opérateur pour l'exploitation de la « Maison des bains jaunes ».

ARTICLE 4 : M. le Président du Conseil départemental est autorisé à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS



Délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental



O B J E T : Plan Séisme Antilles 3.
Réhabilitation parasismique du collège « Rémy NAINSOUTA » à SAINT-CLAUDE.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 03 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
FAUSTA Jimmy
GALVANI Tania
GOUBIN Fred
GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine
LATCHOUMANIN Eric
LOUIS-CARABIN Gabrielle
LOUISY Ferdy
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert

NEGRIT Nadia
OTTO Jules
PERIAN Jean-Luc
PONCHATEAU Marie-Yveline
ROBIN Sabrina
THOMAS Fabienne

Représenté(es):

DARTRON Jean LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien
CALIFER Elie
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
GALANTINE Louis

MADO Michel
MORNAL Blaise
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène

POTOR-DIDIER Martine
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn
UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 22 (dont 2 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : **D'APPROUVER** le démarrage des travaux relatifs à la réhabilitation parasismique du collège « Rémy NAINSOUTA » à SAINT-CLAUDE ainsi que le bilan de l'opération à hauteur de 12 600 000 €.

ARTICLE 2 : **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil Départemental à solliciter d'une part, un cofinancement Etat au titre des Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) et d'autre part, un cofinancement Europe au titre des Fonds Européens de Développement Régional (FEDER) selon la clé de répartition suivante :

| | |
|----------------------------------|-------------|
| - Etat - FPRNM (60 %) : | 7 560 000 € |
| - Europe-FEDER - axe 8 (30 %) : | 3 780 000 € |
| - CONSEIL DÉPARTEMENTAL (10 %) : | 1 260 000 € |

ARTICLE 3 : **D'IMPUTER** la dépense correspondante au Budget Départemental - Enveloppe 24305 - Imputation 20/2031 au titre des travaux de confortement sismique du collège « Rémy NAINSOUTA » à SAINT-CLAUDE.

ARTICLE 4 : **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces relatives à la bonne conclusion de cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-158/8ème CPIA 7- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : AVENANT N°2 AU MARCHÉ N° 2019A047N117

**MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION PARASISMIQUE
DE 3 COLLEGES DU DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
Lot 1 – Collège « Le Raizet » - LES ABYMES**

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 03 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

| | | |
|-----------------------------------|-------------------------|--------------------------|
| ADHEL Marylène | JOAB Catherine | NEGRIT Nadia |
| DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole | LATCHOUMANIN Eric | OTTO Jules |
| DULAC Daniel | LOUIS-CARABIN Gabrielle | PERIAN Jean-Luc |
| FAUSTA Jimmy | LOUISY Ferdy | PONCHATEAU Marie-Yveline |
| GALVANI Tania | MAES Jean-Claude | ROBIN Sabrina |
| GOUBIN Fred | MICHELY Fabert | THOMAS Fabienne |
| GUIOUGOU-FIRPION Eliane | | |

Représenté(es):

| | |
|--------------|------------|
| DARTRON Jean | LOSBAR Guy |
|--------------|------------|

Absent(es):

| | | |
|--------------------|-----------------------|----------------------|
| BARON Adrien | MADO Michel | POTOR-DIDIER Martine |
| CALIFER Elie | MORNAL Blaise | RODES Brigitte |
| ETZOL Maryse | PIERRE-JUSTIN Patrice | SAPOTILLE Jocelyne |
| FAITHFUL Francesca | POLIFONTE Hélène | UNIMON Jocelyne |
| GALANTINE Louis | | |

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer un avenant n°2 au **marché n° 2019A047N117**, signé avec le groupement Conjoint, **BL'AK ATELIER D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME (Mandataire), BET PIERRE ANGULAIRE INGENIERIE, ETEC BET, TECSOL, CARAIBES PAYSAGES, H3C CARAIBES** relatif à la réalisation du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation parasismique de 3 collèges du Département de la Guadeloupe « Lot 1 – Collège « Le Raizet » - LES ABYMES ». qui valide le remplacement du membre défaillant **H3C CARAIBES** indiquant la cession du fonds de commerce à **CACTUS ENVIRONNEMENT** et modifiant la composition du groupement comme suit :

BL'AK ATELIER D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME

44, rue de la Vierge - ZI de Jarry
97122 BAIE-MAHAULT
Mail : blakarchitecture@gmail.com
Tél : 0590 60 53 03 - GSM : 0690 00 94 90
Siret : 834 723 215 00010

BET PIERRE ANGULAIRE INGENIERIE

Centre d'Echanges Ruddy Nithila - 1 bd Légitimus – BP 119
97153 POINTE-A-PITRE
Mail : velhing3@velhing.com
Tél : 0590 21 06 06 - Fax : 0590 21 06 09
Siret : 311 916 282 00024

TECSOL

11, Impasse des Dunes, lot Marian- Saint Alban
97122 BAIE-MAHAULT
Tél : 0590 32 52 00 - Fax: 0590 32 52 50
Mail : contact@tecsol-antilles-guyane.fr
Siret : 503 376 014 00026

ETEC BET

18 Imm. Le sommet – 42 Angle rue Ferdiand Forest et rue Fulton –ZI de Jarry
97122 BAIE-MAHAULT
Mail : etec.bet@gmail.com
Tél : 0590 26 84 02
Siret : 343 307 286 00025

CARAIBES PAYSAGES

21 Résidence Les Ruisseaux de la Lézarde – Colin Est
97170 PETIT-BOURG
Mail : caraibes.paysages@orange.fr
Tél : 0590 95 02 34
Siret : 440 677 516 00021

CACTUS ENVIRONNEMENT

1, rue de l'Océanie A21
97190 Le Gosier
Tél : 0690 91 83 59
Mail : pricillia.privat@cactusenvironnement.fr
Siret : 981 111 362 00019



ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer l'avenant n° 2 au marché conclu avec le groupement conjoint **BL'AK ATELIER D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME (Mandataire), BET PIERRE ANGULAIRE INGENIERIE, ETEC BET, TECSOL, CARAIBES PAYSAGES, CACTUS ENVIRONNEMENT.**

ARTICLE 3 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour suivre l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Jean-Philippe COURTOIS



ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer le marché subséquent **n°2**, relatif à l'accord cadre du 22 Juillet 2022 portant sur la réhabilitation parasismique du collège « **Rémy NAINSOUTA** » à **SAINT-CLAUDE** avec le groupement **BL'AK ATELIER D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME - SECO INGENIERIE - LAGE INGENIERIE - ACSES**, pour un montant de **1 317 840€ HT**, soit **1 429 856,40 € TTC**.

ARTICLE 2 : La dépense sera imputée au Budget départemental :
Chapitre **20** - Nature **2031** Fonction **221**

ARTICLE 3 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'un des secrétaires

Nadia NÉGRIT

9/ Le Président du Conseil Départemental
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer le **marché subséquent n°3**, relatif à l'accord cadre du 14 Mai 2021 portant sur la réhabilitation parasismique du collège « **APPEL DU 18 JUIN** » au **LAMENTIN** avec le groupement **ATELIER D'ARCHITECTURE BERTHELOT / MOCKA-CELESTINE / DELTA INGENIERIE SAS**, pour un montant de **540 470,18 € HT**, soit **586 410,15 € TTC**.

ARTICLE 2 : La dépense sera imputée au Budget départemental :
Chapitre **20** - Nature **2031** Fonction **221**

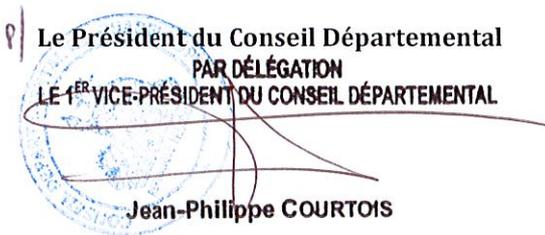
ARTICLE 3 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

9 | Le Président du Conseil Départemental
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer le **marché subséquent n°5**, relatif à l'accord cadre du 14 Mai 2021 portant sur la réhabilitation parasismique du collège «**Le Raizet**» **LES ABYMES** avec le groupement **BL'AK ATELIER D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME - BET PIERRE ANGULAIRE INGENIERIE - TECSOL -ETEC BET - CARAIBES PAYSAGES - CACTUS ENVIRONNEMENT**, pour un montant de **1 136 521,03 € HT**, soit **1 233 125,31€ TTC**.

ARTICLE 2 : La dépense sera imputée au Budget départemental :
Chapitre **20** - Nature **2031** Fonction **221**

ARTICLE 3 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS



N° 2024-162/8ème CP/A 11- B1

Délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental

O B J E T : Attribution d'une subvention à la Maison de la Parentalité du Sud Basse-Terre.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 03 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

| | | |
|-----------------------------------|-------------------------|--------------------------|
| ADHEL Marylène | JOAB Catherine | NEGRIT Nadia |
| DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole | LATCHOUMANIN Eric | OTTO Jules |
| DULAC Daniel | LOUIS-CARABIN Gabrielle | PERIAN Jean-Luc |
| FAUSTA Jimmy | LOUISY Ferdy | PONCHATEAU Marie-Yveline |
| GALVANI Tania | MAES Jean-Claude | ROBIN Sabrina |
| GOUBIN Fred | MICHELY Fabert | THOMAS Fabienne |
| GUIOUGOU-FIRPION Eliane | | |

Représenté(es):

DARTRON Jean LOSBAR Guy

Absent(es):

| | | |
|--------------------|-----------------------|----------------------|
| BARON Adrien | MADO Michel | POTOR-DIDIER Martine |
| CALIFER Elie | MORNAL Blaise | RODES Brigitte |
| ETZOL Maryse | PIERRE-JUSTIN Patrice | SAPOTILLE Jocelyn |
| FAITHFUL Francesca | POLIFONTE Hélène | UNIMON Jocelyne |
| GALANTINE Louis | | |

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le code de la Famille et de l'Aide Sociale en ce qui concerne la protection de l'Enfance ;
VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement, et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015 -11/2èmeR /A2-B2 du 02 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU la demande de la Maison de la Parentalité.
VU l'avis favorable de la Commission Enfance Famille Jeunesse en sa séance du 23 avril 2024
VU les crédits inscrits au Budget Départemental 2024 ;

Après en avoir délibéré ;
Pour : 22 (dont 2 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'allouer une subvention d'un montant de **CINQ MILLE EUROS** (5 000.00€) à la Maison de la Parentalité en soutien logistique des actions menées.

ARTICLE 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 65 Nature 65748 Fonction 4228 du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 :

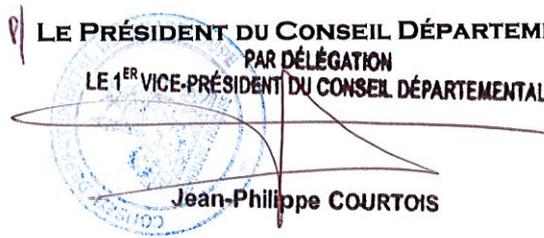
Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint des solidarités, le Directeur de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe et notifié à l'Association.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS

N° 2024-163/8ème CP/A 12- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Attribution d'une subvention à l'Association de cœur à cœur.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 03 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
FAUSTA Jimmy
GALVANI Tania
GOUBIN Fred
GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine
LATCHOUMANIN Eric
LOUIS-CARABIN Gabrielle
LOUISY Ferdy
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert

NEGRIT Nadia
OTTO Jules
PERIAN Jean-Luc
PONCHATEAU Marie-Yveline
ROBIN Sabrina
THOMAS Fabienne

Représenté(es):

DARTRON Jean LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien
CALIFER Elie
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
GALANTINE Louis

MADO Michel
MORNAL Blaise
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène

POTOR-DIDIER Martine
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyne
UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU la demande de l'Association de Cœur à Cœur

VU l'avis favorable de la Commission Enfance Famille Jeunesse en sa séance du 22 avril 2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

VU les crédits inscrits au budget départemental 2024

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'allouer une subvention d'un montant de **10 000.00€ DIX MILLE EUROS** (10 000.00€) à l'Association de Cœur à Cœur pour le maintien de ses actions de proximité vers les femmes, et les familles nouvellement parents.

ARTICLE 2 :

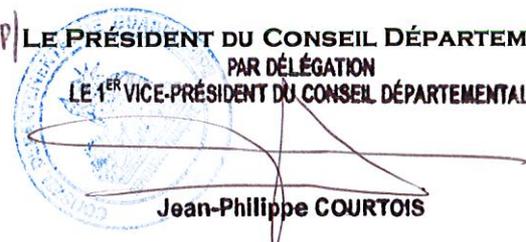
Les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 65 Nature 65748 Fonction 4228 du Budget Départemental 2024.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention d'un montant de 15 000 euros (quinze mille euros) à l'Association Conseil Sport Evenement dans le cadre de la 8^{ème} édition de l'opération « La Jogger's – Run & Walk » ;

ARTICLE 2 :

D'imputer la dépense correspondante au chapitre 65 nature 65748/325 enveloppe 176 du Budget Départemental 2024 ;

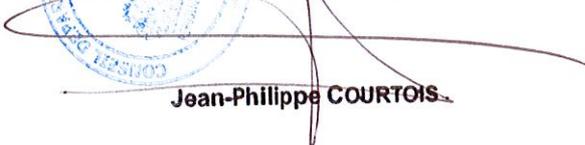
ARTICLE 3 :

De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT


LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS

N° 2024-165/8ème CPI/A 14- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention au CNRBT dans le cadre de la gestion de la Base départementale de sauvetage et de secourisme de rivière sens, à Gourbeyre

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 03 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS.

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
FAUSTA Jimmy
GALVANI Tania
GOUBIN Fred
GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine
LATCHOUMANIN Eric
LOUIS-CARABIN Gabrielle
LOUISY Ferdy
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert

NEGRIT Nadia
OTTO Jules
PERIAN Jean-Luc
PONCHATEAU Marie-Yveline
ROBIN Sabrina
THOMAS Fabienne

Représenté(es):

DARTRON Jean LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien
CALIFER Elie
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
GALANTINE Louis

MADO Michel
MORNAL Blaise
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène

POTOR-DIDIER Martine
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn
UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention d'un montant de 50 000 euros (cinquante mille euros) au CNRBT dans le cadre de la convention de partenariat portant sur la gestion de la Base départementale de sauvegarde et de secourisme de Rivière-Sens ;

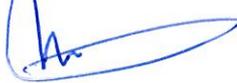
ARTICLE 2 :

D'imputer la dépense correspondante au chapitre 65 nature 65748/325 enveloppe 1135 du Budget Départemental 2024 ;

ARTICLE 3 :

De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS

DECIDE

ARTICLE 1 :

De co-organiser l'événement la Séance et de prendre en charge une quotité du budget de l'opération à hauteur de 22 000 € ;

ARTICLE 2 :

De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL.**



Jean-Philippe COURTOIS



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-170/9ème CP/A 3- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Adoption d'un règlement cadre d'accès sociale à la propriété.

LA 9ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

| | | |
|-----------------------------------|-------------------------|--------------------------|
| ADHEL Marylène | GALVANI Tania | MORNAL Blaise |
| BARON Adrien | GOUBIN Fred | NEGRIT Nadia |
| CALIFER Elie | GUIOUGOU-FIRPION Eliane | PERIAN Jean-Luc |
| DARTRON Jean | JOAB Catherine | POLIFONTE Hélène |
| DE LA REBERDIÈRE- RAMILLON Nicole | LATCHOUMANIN Eric | PONCHATEAU Marie-Yveline |
| DULAC Daniel | LOUIS-CARABIN Gabrielle | POTOR-DIDIER Martine |
| FAITHFUL Francesca | LOUISY Ferdy | ROBIN Sabrina |
| FAUSTA Jimmy | MAES Jean-Claude | UNIMON Jocelyne |

Représenté(es):

| | |
|------------|----------------|
| LOSBAR Guy | RODES Brigitte |
|------------|----------------|

Absent(es):

| | |
|-----------------|-----------------------|
| ETZOL Maryse | OTTO Jules |
| GALANTINE Louis | PIERRE-JUSTIN Patrice |
| MADO Michel | SAPOTILLE Jocelyn |
| MICHELY Fabert | THOMAS Fabienne |

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Général n° 2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis de la Commission Habitat réunie le **vendredi 8 mars 2023**

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 27 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'adopter le règlement cadre relatif au cofinancement par le Département de dispositifs d'aide à l'accèsion à la propriété des ménages de conditions matérielles et sociales modestes en Guadeloupe.

ARTICLE 2 : Ces dispositifs concernent **l'accèsion dans le neuf** par le biais du Prêt Social Location Accession (le PSLA de droit commun ou le PSLA très social) et **l'accèsion dans l'ancien** par la vente de logements locatifs du parc HLM à l'initiative des bailleurs sociaux.

Leur mise en œuvre se fera en étroit partenariat avec les bailleurs sociaux et le Guichet Unique agréé pour assurer l'intermédiation financière pour le prêt bonifié et le Prêt à l'Accession Sociale à l'accèsion proposé par les établissements bancaires conventionnés.

ARTICLE 3 : La subvention du Département est plafonnée à **5 000 €** dans les deux cas. Elle contribue à finaliser le plan de financement du demandeur.

Le Département procède au versement entre les mains du notaire qui procède à l'appel de fonds.

ARTICLE 4 : Le crédit nécessaire à la mise en œuvre de cette affaire, **soit 100 000 euros** permettant le financement de 20 projets, est imputé au chapitre 204, nature 20 422, fonction 424, ligne de crédit 27 888 du budget départemental, sous le libellé ; « accompagner les ménages dans l'accèsion à la propriété » du budget départemental,

ARTICLE 5 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour le suivi et l'exécution de la présente délibération et la signature de toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Le 1^{er} vice-président F.F.
Jean Philippe COURTOIS



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-171/9ème CP/A 4- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Convention partenariale avec l'Institut d'Emission des Département d'Outre-Mer (IEDOM)-
Accompagnement au surendettement des ménages.

LA 9ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

| | | |
|-----------------------------------|-------------------------|--------------------------|
| ADHEL Marylène | GALVANI Tania | MORNAL Blaise |
| BARON Adrien | GOUBIN Fred | NEGRIT Nadia |
| CALIFER Elie | GUIOUGOU-FIRPION Eliane | PERIAN Jean-Luc |
| DARTRON Jean | JOAB Catherine | POLIFONTE Hélène |
| DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole | LATCHOUMANIN Eric | PONCHATEAU Marie-Yveline |
| DULAC Daniel | LOUIS-CARABIN Gabrielle | POTOR-DIDIER Martine |
| FAITHFUL Francesca | LOUISY Ferdy | ROBIN Sabrina |
| FAUSTA Jimmy | MAES Jean-Claude | UNIMON Jocelyne |

Représenté(es):

LOSBAR Guy RODES Brigitte

Absent(es):

| | |
|-----------------|-----------------------|
| ETZOL Maryse | OTTO Jules |
| GALANTINE Louis | PIERRE-JUSTIN Patrice |
| MADO Michel | SAPOTILLE Jocelyn |
| MICHELY Fabert | THOMAS Fabienne |

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2020-96/3ème CP/A 10-B1 du 24 avril 2020 relative à la mise en place de la Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 23 novembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 27 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la convention partenariale entre le Conseil Départemental de la Guadeloupe et l'Institut d'Emission des Départements d'Outre-Mer (IEDOM) dans le cadre de l'accompagnement au surendettement des ménages.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Président du Conseil Départemental de la Guadeloupe à signer la convention partenariale entre le Conseil Départemental de la Guadeloupe et l'Institut d'Emission des Départements d'Outre-Mer (IEDOM)- de la Guadeloupe dans le cadre de l'Accompagnement des personnes en situation de surendettement,

ARTICLE 3 : de donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

91 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS





CONSEIL DEPARTEMENTAL

DE LA GUADELOUPE

N° 2024-172/9ème CP/A 5- B1

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240517-DE-9CP-5-DE
Date de télétransmission : 04/06/2024
Date de réception préfecture : 04/06/2024

Délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental

O B J E T : La signature de la convention relative à l'expérimentation « territoire zéro non recours » (TZNR) sur l'ensemble du département de la Guadeloupe.

LA 9ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
BARON Adrien
CALIFER Elie
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
FAITHFUL Francesca
FAUSTA Jimmy

GALVANI Tania
GOUBIN Fred
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LATCHOUMANIN Eric
LOUIS-CARABIN Gabrielle
LOUISY Ferdy
MAES Jean-Claude

MORNAL Blaise
NEGRIT Nadia
PERIAN Jean-Luc
POLIFONTE Héléne
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy

RODES Brigitte

Absent(es):

ETZOL Maryse
GALANTINE Louis
MADO Michel
MICHELY Fabert

OTTO Jules
PIERRE-JUSTIN Patrice
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 27 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240517-DE-9CP-5-DE
Date de télétransmission : 04/06/2024
Date de réception préfecture : 04/06/2024

ARTICLE 1 : D'approuver la signature de la convention relative à l'expérimentation « territoire zéro non recours » qui prévoit un budget global de 540 000,00 € avec une participation de l'Etat à hauteur de 80 % contre 20 % pour la Collectivité Départementale. Cette expérimentation s'étend sur une période de 3 ans allant de 2024 à 2027.

ARTICLE 2 : D'allouer un budget de 30 000,00€ par an à la mise en œuvre de l'expérimentation « TZNR » de 2024 à 2027 en complément du financement de l'Etat fixé à 150 000, 00€ par an, soit un budget total de 180 000,00€ par an.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'un des secrétaires

Nadia NÉGRIT

91 Le Président du Conseil Départemental

Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS



DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention d'un montant de 8 000 € (huit mille euros) à l'association ALTERNATIVE 119 dans le cadre de la 14^{ème} édition de « la rue de l'Artisanat » ;

ARTICLE 2 :

D'imputer la dépense correspondante au chapitre 65 article 65748 du Budget Départemental 2024 ;

ARTICLE 3 :

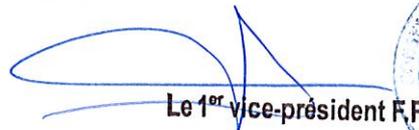
De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS



N° 2024-174/9ème CPA 7- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'association K'Ribeans Mudra dans le cadre de la tournée du spectacle « Bollywood Show»

LA 9ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

| | | |
|-----------------------------------|-------------------------|--------------------------|
| ADHEL Marylène | GALVANI Tania | MORNAL Blaise |
| BARON Adrien | GOUBIN Fred | NEGRIT Nadia |
| CALIFER Elie | GUIOUGOU-FIRPION Eliane | PERIAN Jean-Luc |
| DARTRON Jean | JOAB Catherine | POLIFONTE Hélène |
| DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole | LATCHOUMANIN Eric | PONCHATEAU Marie-Yveline |
| DULAC Daniel | LOUIS-CARABIN Gabrielle | POTOR-DIDIER Martine |
| FAITHFUL Francesca | LOUISY Ferdy | ROBIN Sabrina |
| FAUSTA Jimmy | MAES Jean-Claude | UNIMON Jocelyne |

Représenté(es):

| | |
|------------|----------------|
| LOSBAR Guy | RODES Brigitte |
|------------|----------------|

Absent(es):

| | |
|-----------------|-----------------------|
| ETZOL Maryse | OTTO Jules |
| GALANTINE Louis | PIERRE-JUSTIN Patrice |
| MADO Michel | SAPOTILLE Jocelyn |
| MICHELY Fabert | THOMAS Fabienne |

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 27 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention d'un montant de 10 000 euros (dix mille euros) à l'association K'Ribeans Mudra à l'occasion de la représentation de son spectacle intitulé « Bollywood Show » ;

ARTICLE 2 :

D'imputer la dépense correspondante au chapitre 65 article 65748 du Budget Départemental 2024 ;

ARTICLE 3 :

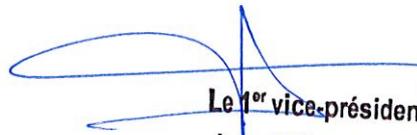
De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS



N° 2024-175/9ème CP/A 8- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Evaluation des pratiques d'insertion des structures d'insertion par l'activité économique

LA 9ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

| | | |
|-----------------------------------|-------------------------|--------------------------|
| ADHEL Marylène | GALVANI Tania | MORNAL Blaise |
| BARON Adrien | GOUBIN Fred | NEGRIT Nadia |
| CALIFER Elie | GUIOUGOU-FIRPION Eliane | PERIAN Jean-Luc |
| DARTRON Jean | JOAB Catherine | POLIFONTE Hélène |
| DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole | LATCHOUMANIN Eric | PONCHATEAU Marie-Yveline |
| DULAC Daniel | LOUIS-CARABIN Gabrielle | POTOR-DIDIER Martine |
| FAITHFUL Francesca | LOUISY Ferdy | ROBIN Sabrina |
| FAUSTA Jimmy | MAES Jean-Claude | UNIMON Jocelyne |

Représenté(es):

| | |
|------------|----------------|
| LOSBAR Guy | RODES Brigitte |
|------------|----------------|

Absent(es):

| | |
|-----------------|-----------------------|
| ETZOL Maryse | OTTO Jules |
| GALANTINE Louis | PIERRE-JUSTIN Patrice |
| MADO Michel | SAPOTILLE Jocelyn |
| MICHELY Fabert | THOMAS Fabienne |

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le Programme Départemental d'Insertion

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 27 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240517-DE-9CP-8-DE
Date de télétransmission : 04/06/2024
Date de réception préfecture : 04/06/2024

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à procéder à l'évaluation des pratiques d'insertion menées par les SIAE en direction du public BRSA ;

ARTICLE 2 : D'inscrire la dépense de cette Etude évaluative d'un montant de **40 000€ TTC (QUARANTE MILLES EUROS)**, sur l'exercice 2024.

ARTICLE 3 : D'imputer ces dépenses au Chapitre 017/ Nature 6288/ Fonction 448 du budget départemental 2024.

ARTICLE 4 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS





N° 2024-176-1/9ème CP/A 9- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution de subvention aux opérateurs de l'Economie Sociale et Solidaire (E.S.S), intervenant dans le secteur de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE).

LA 9ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

| | | |
|-----------------------------------|-------------------------|--------------------------|
| ADHEL Marylène | GALVANI Tania | MORNAL Blaise |
| BARON Adrien | GOUBIN Fred | NEGRIT Nadia |
| CALIFER Elie | GUIOUGOU-FIRPION Eliane | PERIAN Jean-Luc |
| DARTRON Jean | JOAB Catherine | POLIFONTE Hélène |
| DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole | LATCHOUMANIN Eric | PONCHATEAU Marie-Yveline |
| DULAC Daniel | LOUIS-CARABIN Gabrielle | POTOR-DIDIER Martine |
| FAITHFUL Francesca | LOUISY Ferdy | ROBIN Sabrina |
| FAUSTA Jimmy | MAES Jean-Claude | UNIMON Jocelyne |

Représenté(es):

| | |
|------------|----------------|
| LOSBAR Guy | RODES Brigitte |
|------------|----------------|

Absent(es):

| | |
|-----------------|-----------------------|
| ETZOL Maryse | OTTO Jules |
| GALANTINE Louis | PIERRE-JUSTIN Patrice |
| MADO Michel | SAPOTILLE Jocelyn |
| MICHELY Fabert | THOMAS Fabienne |

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le Programme Départemental d'Insertion 2022-2028 adopté le 28 décembre 2022 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 27 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une contribution financière aux opérateurs de l'Economie Sociale et Solidaire pour un montant total de **175 249,00 € (cent soixante-quinze mille et deux cent quarante-neuf euros)** conformément aux informations contenues dans le tableau ci-après :

| OPERATEURS | TYPE DE SIAE | INTITULE DE L'ACTION | NATURE DE LA SUBVENTION | MONTANT |
|---|--------------|--|--------------------------------|-----------------|
| BIRMINGH'ART | ACI | La Fabrique à Michel Morin | Aide à l'encadrement (1 poste) | 15 000 € |
| GUADELOUPE RECYCLERIE SOLIDAIRE | ACI | Guadeloupe Collect plus | Aide à l'encadrement | 30 000 € |
| | | | Aide à l'investissement | 10 249 € |
| CAP INSERTION SERVICE PLUS | ACI | Ressourcerie Blue Lili | Aide à l'encadrement (1 poste) | 15 000 € |
| LES AMIS DU PARC PAUL LACAVE | ACI | Réhabilitation et valorisation du Parc Paul Lacave | Aide à l'encadrement (1 poste) | 15 000 € |
| DRAIN'AILES | ACI | Drain'Elles | Aide à l'encadrement (1 poste) | 15 000 € |
| SECOURS ADVENTISTE ARCHIPEL GUADELOUPE (SAAG) | ACI | Couture Montage Plissage | Aide à l'encadrement (1 poste) | 15 000 € |
| SECOURS ADVENTISTE ARCHIPEL GUADELOUPE (SAAG) | ACI | Réhabilitation du jardin de Sainval | Aide à l'encadrement (1 poste) | 15 000 € |
| PAIE 2002 | ACI | Aménagement du littoral et production horticole | Aide à l'encadrement (1 poste) | 15 000 € |
| PAIE 2002 | ACI | Aménagement paysager et horticulture | Aide à l'encadrement (1 poste) | 15 000 € |
| PORT-LOUIS UNITE SOLIDARITE (PLUS) | ACI | Les sentiers du Moulin de Belin | Aide à l'encadrement (1 poste) | 15 000 € |
| TOTAL | | | | 175 249€ |

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 017 - Nature 65748 - Fonction 444 - Ligne de crédit 16040 du Budget Départemental de 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au président du Conseil départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à ces affaires

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Départemental, le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint de l'Insertion sont responsables chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nadia NÉGRIT



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1^{er} vice-président F.F

Jean Philippe COURTOIS



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-176-2/9ème CP/A 9- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution de subvention à l'Association LES JARDINS DE L'ECLUSE, intervenant dans le secteur de l'Insertion par l'Activité (IAE) sur l'Atelier Chantier Insertion : "Polyculture et Formation d'ouvriers/exploitants agricoles".

LA 9ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

BARON Adrien

CALIFER Elie

DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

FAUSTA Jimmy

GALVANI Tania

GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

LOUISY Ferdy

MAES Jean-Claude

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

PERIAN Jean-Luc

POLIFONTE Hélène

PONCHATEAU Marie-Yveline

POTOR-DIDIER Martine

ROBIN Sabrina

UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy

RODES Brigitte

Absent(es):

ETZOL Maryse

GALANTINE Louis

LOUIS-CARABIN Gabrielle

MADO Michel

MICHELY Fabert

OTTO Jules

PIERRE-JUSTIN Patrice

SAPOTILLE Jocelyn

THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le Programme Départemental d'Insertion 2022-2028 adopté le 28 décembre 2022 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (LOUIS-CARABIN Gabrielle)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une contribution financière l'Association **LES JARDINS DE L'ECLUSE** pour un montant total de **30 000,00 € (Trente mille euros)** au titre de son intervention dans le secteur de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) sur l'Atelier Chantier Insertion référencé comme suit :

| OPERATEURS | TYPE DE SIAE | INTITULE DE L'ACTION | NATURE DE LA SUBVENTION | MONTANT |
|---------------------|--------------|---|---------------------------------|----------------|
| JARDINS DE L'ECLUSE | ACI | Polyculture et formation d'ouvriers/exploitants agricoles | Aide à l'encadrement (2 postes) | 30 000 € |
| TOTAL | | | | 30 000€ |

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 017 - Nature 65748 - Fonction 444 - Ligne de crédit 16040 du Budget Départemental de 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au président du Conseil départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à ces affaires

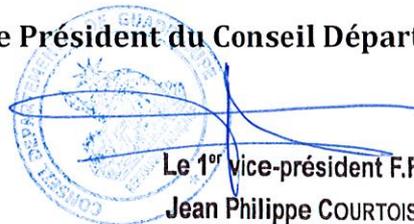
ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Départemental, le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint de l'Insertion sont responsables chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental,


Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-17/9ème CP/A 10- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Participation financière du Département de la Guadeloupe au fonctionnement et à la dotation de l'outil de prêt locaux, de l'association France Active Guadeloupe, au titre de 2024.

LA 9ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

| | | |
|-----------------------------------|-------------------------|--------------------------|
| ADHEL Marylène | GALVANI Tania | MORNAL Blaise |
| BARON Adrien | GOUBIN Fred | NEGRIT Nadia |
| CALIFER Elie | GUIOUGOU-FIRPION Eliane | PERIAN Jean-Luc |
| DARTRON Jean | JOAB Catherine | POLIFONTE Hélène |
| DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole | LATCHOUMANIN Eric | PONCHATEAU Marie-Yveline |
| DULAC Daniel | LOUIS-CARABIN Gabrielle | POTOR-DIDIER Martine |
| FAITHFUL Francesca | LOUISY Ferdy | ROBIN Sabrina |
| FAUSTA Jimmy | MAES Jean-Claude | UNIMON Jocelyne |

Représenté(es):

LOSBAR Guy RODES Brigitte

Absent(es):

| | |
|-----------------|-----------------------|
| ETZOL Maryse | OTTO Jules |
| GALANTINE Louis | PIERRE-JUSTIN Patrice |
| MADO Michel | SAPOTILLE Jocelyn |
| MICHELY Fabert | THOMAS Fabienne |

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le Programme Départemental d'Insertion 2022-2028 adopté le 28 décembre 2022 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 27 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

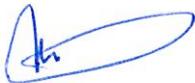
ARTICLE 1 : D'autoriser le Conseil Départemental à signer une convention avec l'association France Active Guadeloupe et à verser une contribution financière d'un montant de **73 430,00 €**, (soixante treize mille quatre cent trente euros) répartie comme suit, **35 000 € pour son fonctionnement de l'association et 38 430 € pour doter l'outil financier de prêts locaux. Cette contribution financière est accordée au titre de l'année 2024 et s'inscrit dans le cadre de la fiche 2.2.4 du Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2022-2028.**

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 017 - Nature 6568 - Fonction 444 ligne de crédit 16028 du budget départemental de 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Départemental, le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint de l'Insertion sont responsables chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Le 1^{er} vice-président R.F.
Jean Philippe COURTOIS



DECIDE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240517-DE-9CP-11-DE
Date de télétransmission : 04/06/2024
Date de réception préfecture : 04/06/2024

ARTICLE 1 : D'autoriser le Conseil Départemental à signer une convention avec la Ville de Trois-Rivières et à verser une contribution financière d'un montant de **15 000,00 €**, (**quinze mille euros**) pour la mise en œuvre d'un Atelier Chantier d'Insertion «Embellissement et redynamisation de la Ville de Trois-Rivières » conformément aux fiches 2.2.4 du PDI 2022-2028, au titre de 2024.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 017 - Nature 65748 - Fonction 444 ligne de crédit 16040 du budget départemental de 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

ARTICLE 4 : le Président du Conseil Départemental, le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint de l'Insertion sont responsables chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS

N° 2024-179/9ème CPA 12- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Participation départementale à la mise en œuvre d'un Atelier chantier d'Insertion (ACI) sur la Ville de Trois-Rivières au titre de l'année 2024.

➤ Réhabilitation de la Villa Pastorale

LA 9^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

| | | |
|-----------------------------------|-------------------------|--------------------------|
| ADHEL Marylène | GALVANI Tania | MORNAL Blaise |
| BARON Adrien | GOUBIN Fred | NEGRIT Nadia |
| CALIFER Elie | GUIOUGOU-FIRPION Eliane | PERIAN Jean-Luc |
| DARTRON Jean | JOAB Catherine | POLIFONTE Hélène |
| DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole | LATCHOUMANIN Eric | PONCHATEAU Marie-Yveline |
| DULAC Daniel | LOUIS-CARABIN Gabrielle | POTOR-DIDIER Martine |
| FAITHFUL Francesca | LOUISY Ferdý | ROBIN Sabrina |
| | MAES Jean-Claude | UNIMON Jocelyne |

Représenté(es):

LOSBAR Guy RODES Brigitte

Absent(es):

| | |
|-----------------|-----------------------|
| ETZOL Maryse | OTTO Jules |
| FAUSTA Jimmy | PIERRE-JUSTIN Patrice |
| GALANTINE Louis | SAPOTILLE Jocelyn |
| MADO Michel | THOMAS Fabienne |
| MICHELY Fabert | |

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le Programme Départemental d'Insertion 2022-2028 adopté le 28 décembre 2022 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (FAUSTA Jimmy)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Conseil Départemental à signer une convention avec la Ville de Trois-Rivières et à verser une contribution financière au titre **de l'aide au démarrage et à l'investissement d'un montant de 50 000, 00 € et d'une aide à l'encadrement (1 poste d'encadrant technique) de 15 000,00 €, soit un montant total de 65 000,00 €, (soixante cinq mille euros)** pour la mise en œuvre d'un Atelier Chantier d'Insertion « Réhabilitation de la Villa Pastorale » conformément aux fiches 2.2.4 du PDI 2022-2028, au titre de l'année 2024.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 017 - Nature 65748 - Fonction 444 ligne de crédit 16040 du budget départemental de 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

ARTICLE 4 : le Président du Conseil Départemental, le Directeur Général des Services et la Directrice Générale Adjointe de l'Insertion sont responsables chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS



N° 2024-180/9ème CP/A 13- B1

Délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental



O B J E T : Programmation Contrats Aidés 2024 : Signature de la CAOM relative aux dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle

LA 9ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

| | | |
|-----------------------------------|-------------------------|--------------------------|
| ADHEL Marylène | GALVANI Tania | MORNAL Blaise |
| BARON Adrien | GOUBIN Fred | NEGRIT Nadia |
| CALIFER Elie | GUIOUGOU-FIRPION Eliane | PERIAN Jean-Luc |
| DARTRON Jean | JOAB Catherine | POLIFONTE Hélène |
| DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole | LATCHOUMANIN Eric | PONCHATEAU Marie-Yveline |
| DULAC Daniel | LOUIS-CARABIN Gabrielle | POTOR-DIDIER Martine |
| FAITHFUL Francesca | LOUISY Ferdy | ROBIN Sabrina |
| FAUSTA Jimmy | MAES Jean-Claude | UNIMON Jocelyne |

Représenté(es):

LOSBAR Guy

RODES Brigitte

Absent(es):

| | |
|-----------------|-----------------------|
| ETZOL Maryse | OTTO Jules |
| GALANTINE Louis | PIERRE-JUSTIN Patrice |
| MADO Michel | SAPOTILLE Jocelyn |
| MICHELY Fabert | THOMAS Fabienne |

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 27 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser la signature de la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) 2024 et permettre les prescriptions des emplois aidés selon la répartition arrêtée jusqu'au 31 décembre 2024.

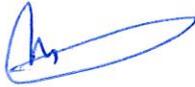
ARTICLE 2: D'arrêter la contribution prévisionnelle financière du Département, versée à l'ASP, pour la mise en œuvre du dispositif d'aide aux employeurs de salariés en contrat à durée déterminée d'insertion à la somme de 2 013 898 €.

ARTICLE 3: D'arrêter la contribution prévisionnelle financière du Département, versée à l'ASP, pour la mise en œuvre du dispositif d'aide aux employeurs de salariés en contrat PEC et CUI-CIE à la somme de 1 342 600 €.

ARTICLE 4: D'autoriser la reconduction de la convention de gestion de l'aide versée aux employeurs de salariés sous contrat à durée déterminée d'insertion avec l'Agence de Services et de Paiement, le versement à l'ASP de la contribution financière du Département selon le montant arrêté à l'article 2 et le paiement des frais de gestion en résultant.

ARTICLE 5: De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental



Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS



N° 2024-182/9ème CP/A 15- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Modification de l'article 4 de la délibération n° 2024-61/5ème CP/4 A-B1 du 15/03/2024 relative au contrat local des solidarités et au titre de l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail 2024-2025

LA 9ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

| | | |
|-----------------------------------|-------------------------|--------------------------|
| ADHEL Marylène | GALVANI Tania | MORNAL Blaise |
| BARON Adrien | GOUBIN Fred | NEGRIT Nadia |
| CALIFER Elie | GUIOUGOU-FIRPION Eliane | PERIAN Jean-Luc |
| DARTRON Jean | JOAB Catherine | POLIFONTE Hélène |
| DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole | LATCHOUMANIN Eric | PONCHATEAU Marie-Yveline |
| DULAC Daniel | LOUIS-CARABIN Gabrielle | POTOR-DIDIER Martine |
| FAITHFUL Francesca | LOUISY Ferdy | ROBIN Sabrina |
| FAUSTA Jimmy | MAES Jean-Claude | UNIMON Jocelyne |

Représenté(es):

LOSBAR Guy RODES Brigitte

Absent(es):

| | |
|-----------------|-----------------------|
| ETZOL Maryse | OTTO Jules |
| GALANTINE Louis | PIERRE-JUSTIN Patrice |
| MADO Michel | SAPOTILLE Jocelyn |
| MICHELY Fabert | THOMAS Fabienne |

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances de finances pour 2024

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/2023/169 du 23 novembre 2023 relative à la mise en œuvre territoriale du Pacte national des solidarités à travers des pactes et contrats locaux des solidarités conclus entre l'État et les conseils départementaux pour les années 2024-2027

Vu l'instruction n° DGEFP/DPE/2023/192 du 27/12/23 relative à la mise en œuvre de la contractualisation entre l'État et les conseils départementaux pour l'insertion et de l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 27 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De modifier l'article 4 de la délibération n° 2024-61/5ème CP/4 A-B1 du 15/03/2024 relative au Contrat départemental des solidarités et au titre de l'insertion pour la période 2024-2027 et de l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail.

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses correspondant aux opérations d'insertion et de l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail, au budget départemental de l'exercice 2024, comme suit :

| | Actions | Montants Dépenses programmées | Imputation Dépense | Recettes attendues de l'Etat |
|---|---|----------------------------------|--|------------------------------|
| 1 | Chefferie de projet France Travail | 135 000,00 € | 012/64131/428 | 135 000,00 € |
| 2 | Insertion BRSA | 1 734 800,00 € | 017/6568/444 | 867 400,00 € |
| 3 | Soutien via le fond départemental d'insertion | 2 290 524,00 € | 017/6218/444 017/6184/444 017/6068/444 | 1 145 262,00 € |
| 4 | Soutien de la mise en activité et au retour à l'emploi des BRSA: DSIA | 600 000,00 € | 65/65188/444 | 300 000,00 € |
| 5 | Plate-Forme NéoJob | 200 000,00 € | 017/6188/444 | 100 000,00 € |
| 6 | Accompagnement renforcé des ARSA | 562 500,00 € | 017/6568/444 | 562 500,00 € |
| | Total | 5 522 824,00 € | | 3 110 162,00 € |

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses correspondant aux opérations du volet 3 pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail, au budget départemental de l'exercice 2024.

ARTICLE 4 : Les autres articles de la délibération n° 2024-61/5ème CP/4 A-B1 du 15/03/2024 restent inchangés.

ARTICLE 5 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 du contrat de Ville de SAINTE ROSE en attribuant une subvention de **2 500,00 € (DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS)** à l'association **AN PA SAV** pour soutenir la mise en place de l'action « **Kilti é jénérasyon** ».

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



**Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS**



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-183-2/9ème CPA 16- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Contribution à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 du Contrat de Ville de SAINTE-ROSE- Association Sainte-Rose Art et Tradition

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

CALIFER Elie

DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

FAUSTA Jimmy

GALVANI Tania

GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

LOUIS-CARABIN Gabrielle

LOUISY Ferdy

MAES Jean-Claude

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

PERIAN Jean-Luc

POLIFONTE Hélène

PONCHATEAU Marie-Yveline

POTOR-DIDIER Martine

ROBIN Sabrina

UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy

RODES Brigitte

Absent(es):

BARON Adrien

ETZOL Maryse

GALANTINE Louis

MADO Michel

MICHELY Fabert

OTTO Jules

PIERRE-JUSTIN Patrice

SAPOTILLE Jocelyn

THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (BARON Adrien)

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 du contrat de Ville de SAINTE ROSE en attribuant une subvention de **4 000,00 € (QUATRE MILLE EUROS)** à l'association **Sainte-Rose Art et Tradition** pour soutenir la mise en place de l'action « **Sauvegarde et transmission du patrimoine vestimentaire créole** ».

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



**Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS**

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 du contrat de Ville de Sainte Rose en attribuant une subvention globale de **15 500,00 € (QUINZE MILLE CINQ CENTS EUROS)** à la Commune de Sainte-Rose qui se répartit comme suit :

| Intitulé de l'action | Coût Global de l'action | Montant à attribuer |
|------------------------|---|---------------------|
| COMMUNE DE SAINTE-ROSE | Tous en scène : interactions intergénérationnelles autour du numérique | 3 000,00€ |
| COMMUNE DE SAINTE-ROSE | Programme de Réussite Educative | 10 000,00 € |
| COMMUNE DE SAINTE-ROSE | Concours embellissement des quartiers : "Bel kreati" | 2 500,00 € |

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 657348, du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 du contrat de Ville de SAINTE ROSE, en attribuant une subvention de **3 000,00 € (TROIS MILLE EUROS)** à l'association **DRAIN'AILES** pour soutenir la mise en place de l'action « **Atelier manger/santé** ».

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



**Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS**



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-183-5/9ème CP/A 16- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Contribution à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 du Contrat de Ville de SAINTE-ROSE- Association Sainte-Rose Kanoa loisirs et sports nautiques

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

CALIFER Elie

DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

FAUSTA Jimmy

GALVANI Tania

GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

LOUIS-CARABIN Gabrielle

LOUISY Ferdy

MAES Jean-Claude

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

PERIAN Jean-Luc

POLIFONTE Hélène

PONCHATEAU Marie-Yveline

POTOR-DIDIER Martine

ROBIN Sabrina

UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy

RODES Brigitte

Absent(es):

BARON Adrien

ETZOL Maryse

GALANTINE Louis

MADO Michel

MICHELY Fabert

OTTO Jules

PIERRE-JUSTIN Patrice

SAPOTILLE Jocelyn

THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (BARON Adrien)

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 du contrat de Ville de SAINTE ROSE, en attribuant une subvention de **2000,00 € (DEUX MILLE EUROS)** à l'association **Sainte-Rose Kanoa loisirs et sports nautiques** pour soutenir la mise en place de l'action « **Kayak du plus petit au plus grand** ».

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS**



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-183-6/9ème CP/A 16- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Contribution à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 du Contrat de Ville de SAINTE-ROSE- Association Union Sainte-Rosienne athlétisme

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

CALIFER Elie

DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

FAUSTA Jimmy

GALVANI Tania

GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

LOUIS-CARABIN Gabrielle

LOUISY Ferdy

MAES Jean-Claude

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

PERIAN Jean-Luc

POLIFONTE Hélène

PONCHATEAU Marie-Yveline

POTOR-DIDIER Martine

ROBIN Sabrina

UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy

RODES Brigitte

Absent(es):

BARON Adrien

ETZOL Maryse

GALANTINE Louis

MADO Michel

MICHELY Fabert

OTTO Jules

PIERRE-JUSTIN Patrice

SAPOTILLE Jocelyn

THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (BARON Adrien)

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 du contrat de Ville de SAINTE ROSE, en attribuant une subvention de **2 500,00 € (DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS)** à l'association **Union Sainte-Rosienne athlétisme** pour soutenir la mise en place de l'action « **Sport pour tous autour du bleu marin** ».

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 65 / Article 65748, du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



**Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS**

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 du contrat de Ville de SAINTE ROSE, en attribuant une subvention de **3 000,00 € (TROIS MILLE EUROS)** à l'association **Get up Stand up** pour soutenir la mise en place de l'action « **Tout Sainte-Rose nage** ».

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 65 /Article 65748, du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS**



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-183-8/9ème CP/A 16- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Contribution à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 du Contrat de Ville de SAINTE-ROSE- Opérateur Les entreprises pour la cité

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

CALIFER Elie

DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

FAUSTA Jimmy

GALVANI Tania

GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

LOUIS-CARABIN Gabrielle

LOUISY Ferdy

MAES Jean-Claude

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

PERIAN Jean-Luc

POLIFONTE Hélène

PONCHATEAU Marie-Yveline

POTOR-DIDIER Martine

ROBIN Sabrina

UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy

RODES Brigitte

Absent(es):

BARON Adrien

ETZOL Maryse

GALANTINE Louis

MADO Michel

MICHELY Fabert

OTTO Jules

PIERRE-JUSTIN Patrice

SAPOTILLE Jocelyn

THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (BARON Adrien)

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 du contrat de Ville de SAINTE ROSE, en attribuant une subvention de **1 000,00 € (MILLE EUROS)** à l'opérateur **Les entreprises pour la cité** pour soutenir la mise en place de l'action « **Animation du pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises de la ville de Sainte-Rose** ».

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 du contrat de Ville de SAINTE ROSE, en attribuant une subvention de **3 000,00 € (TROIS MILLE EUROS)** à l'association **Amicale des solidarités et développement du nord Basse-Terre** pour soutenir la mise en place de l'action « **Un éco village autrement** ».

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 / Article 65748, du Budget Départemental 2024.

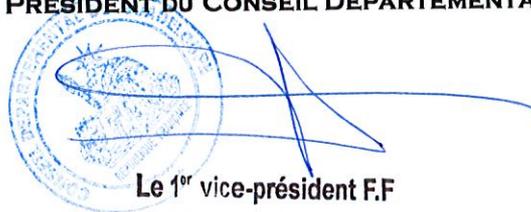
ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



**Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS**



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-183-10/9ème CP/A 16- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Contribution à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 du Contrat de Ville de SAINTE-ROSE- Association Amicale de Cadet

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

CALIFER Elie

DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

FAUSTA Jimmy

GALVANI Tania

GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

LOUIS-CARABIN Gabrielle

LOUISY Ferdy

MAES Jean-Claude

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

PERIAN Jean-Luc

POLIFONTE Hélène

PONCHATEAU Marie-Yveline

POTOR-DIDIER Martine

ROBIN Sabrina

UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy

RODES Brigitte

Absent(es):

BARON Adrien

ETZOL Maryse

GALANTINE Louis

MADO Michel

MICHELY Fabert

OTTO Jules

PIERRE-JUSTIN Patrice

SAPOTILLE Jocelyn

THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (BARON Adrien)

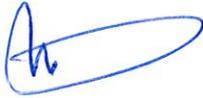
DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 du contrat de Ville de SAINTE ROSE, en attribuant une subvention de **4 000,00 € (QUATRE MILLE EUROS)** à l'association **Amicale de Cadet** pour soutenir la mise en place de l'action « **Aménagement du local, animation et embellissement du quartier** ».

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 / Article 65748, du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

9/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



**Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS**

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 du contrat de Ville de SAINTE ROSE, en attribuant une subvention de **3 000,00 € (TROIS MILLE EUROS)** à l'association **Sainte-Marie Autrement**, pour soutenir la mise en place de l'action « **jardin partagé dans le quartier** ».

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 / Article 65748, du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 du contrat de Ville de SAINTE ROSE, en attribuant une subvention de **2 000,00 € (DEUX MILLE EUROS)** à **L'Union Départementale de la Confédération Syndicale des Familles** pour soutenir la mise en place de l'action « **Jardin partagé dans le quartier de la Boucan Sainte-Rose** »

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 / Article 65748, du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS**



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-183-13/9ème CP/A 16- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Contribution à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 du Contrat de Ville de SAINTE-ROSE- Association Insert Art

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

CALIFER Elie

DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

FAUSTA Jimmy

GALVANI Tania

GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

LOUIS-CARABIN Gabrielle

LOUISY Ferdy

MAES Jean-Claude

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

PERIAN Jean-Luc

POLIFONTE Hélène

PONCHATEAU Marie-Yveline

POTOR-DIDIER Martine

ROBIN Sabrina

UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy

RODES Brigitte

Absent(es):

BARON Adrien

ETZOL Maryse

GALANTINE Louis

MADO Michel

MICHELY Fabert

OTTO Jules

PIERRE-JUSTIN Patrice

SAPOTILLE Jocelyn

THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (BARON Adrien)

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 du contrat de Ville de SAINTE ROSE, en attribuant une subvention de **2 000,00 € (DEUX MILLE EUROS)** à l'association **Insert Art** pour soutenir la mise en place de l'action « **An jaden la** »

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 / Article 65748, du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Le 1^{er} vice-président F.F

Jean Philippe COURTOIS



N° 2024-184-1/9ème CP/A 17- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2024, du Contrat de Ville du MOULE- Association MOLEM GLISS

LA 9^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
BARON Adrien
CALIFER Elie
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
FAITHFUL Francesca
FAUSTA Jimmy
GALVANI Tania

GOUBIN Fred
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LATCHOUMANIN Eric
LOUISY Ferdy
MAES Jean-Claude
MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia
PERIAN Jean-Luc
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy RODES Brigitte

Absent(es):

ETZOL Maryse
DULAC Daniel
GALANTINE Louis
LOUIS-CARABIN Gabrielle

MADO Michel
MICHELY Fabert
OTTO Jules

PIERRE-JUSTIN Patrice
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 25 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Dépôts : 2 (DULAC Daniel/ LOUIS-CARABIN Gabrielle)

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 du contrat de Ville du Moule en attribuant une subvention globale de **4 500,00 € (QUATRE MILLE CINQ CENTS EUROS)** à l'association **MOLEM GLISS** pour soutenir la mise en place de deux actions se répartissant comme suit :

- **Développer les activités sportives autour des sports de pagaie : 3 000,00 € ;**
- **Mise en valeur de la mangrove du Moule : 1500,00 €.**

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS**



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-184-2/9ème CP/A 17- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Contribution à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 du Contrat de Ville du Moule- ASSOCIATION VOVINAM VIET VO DAO GUADELOUPE

LA 9^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
BARON Adrien
CALIFER Elie
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
FAITHFUL Francesca
FAUSTA Jimmy
GALVANI Tania

GOUBIN Fred
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LATCHOUMANIN Eric
LOUISY Ferdy
MAES Jean-Claude
MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia
PERIAN Jean-Luc
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy RODES Brigitte

Absent(es):

ETZOL Maryse
DULAC Daniel
GALANTINE Louis
LOUIS-CARABIN Gabrielle

MADO Michel
MICHELY Fabert
OTTO Jules

PIERRE-JUSTIN Patrice
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 25 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Dépôts : 2 (DULAC Daniel/ LOUIS-CARABIN Gabrielle)

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 du contrat de Ville du Moule en attribuant une subvention de **1 000,00 € (MILLE EUROS)** à l'association **VOVINAM VIET VO DAO GUADELOUPE** pour soutenir la mise en place de l'action « **Renforcer l'accès au sport des jeunes mousiens, tout particulièrement des jeunes les plus défavorisés des quartiers prioritaires** ».

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

71 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS



N° 2024-184-3/9ème CP/A 17- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Contribution à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 du Contrat de Ville du Moule- Association MOUL' TAEKWONDO CLUB

LA 9^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

| | | |
|-----------------------------------|-------------------------|--------------------------|
| ADHEL Marylène | GOUBIN Fred | NEGRIT Nadia |
| BARON Adrien | GUIOUGOU-FIRPION Eliane | PERIAN Jean-Luc |
| CALIFER Elie | JOAB Catherine | POLIFONTE Hélène |
| DARTRON Jean | LATCHOUMANIN Eric | PONCHATEAU Marie-Yveline |
| DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole | LOUISY Ferdy | POTOR-DIDIER Martine |
| FAITHFUL Francesca | MAES Jean-Claude | ROBIN Sabrina |
| FAUSTA Jimmy | MORNAL Blaise | UNIMON Jocelyne |
| GALVANI Tania | | |

Représenté(es):

LOSBAR Guy RODES Brigitte

Absent(es):

| | | |
|-------------------------|----------------|-----------------------|
| ETZOL Maryse | MADO Michel | PIERRE-JUSTIN Patrice |
| DULAC Daniel | MICHELY Fabert | SAPOTILLE Jocelyn |
| GALANTINE Louis | OTTO Jules | THOMAS Fabienne |
| LOUIS-CARABIN Gabrielle | | |

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 25 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Dépôts : 2 (DULAC Daniel/ LOUIS-CARABIN Gabrielle)

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024, du contrat de Ville du Moule en attribuant une subvention de **3 000,00 € (TROIS MILLE EUROS)** à l'association **MOUL' TAEKWONDO CLUB** pour soutenir la mise en place de l'action « **Insertion par le Taekwondo des jeunes des quartiers dits sensibles** ».

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



**Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS**



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-184-4/9ème CPIA 17- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Contribution à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 du Contrat de Ville du Moule- Association Sport santé bien être de l'Aquapole

LA 9^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
BARON Adrien
CALIFER Elie
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
FAITHFUL Francesca
FAUSTA Jimmy
GALVANI Tania

GOUBIN Fred
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LATCHOUMANIN Eric
LOUISY Ferdy
MAES Jean-Claude
MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia
PERIAN Jean-Luc
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy RODES Brigitte

Absent(es):

ETZOL Maryse
DULAC Daniel
GALANTINE Louis
LOUIS-CARABIN Gabrielle

MADO Michel
MICHELY Fabert
OTTO Jules

PIERRE-JUSTIN Patrice
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 25 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Dépôts : 2 (DULAC Daniel/ LOUIS-CARABIN Gabrielle)

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024, du contrat de Ville du Moule en attribuant une subvention de **1 000,00 € (MILLE EUROS)** à l'association **Sport santé bien être de l'Aquapole** pour soutenir la mise en place de l'action « **Prévention du diabète et de l'obésité chez les enfants et adolescents** ».

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

9/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS**



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-184-5/9ème CP/A 17- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Contribution à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 du Contrat de Ville du Moule- Association Fleur de vie

LA 9^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
BARON Adrien
CALIFER Elie
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
FAITHFUL Francesca
FAUSTA Jimmy
GALVANI Tania

GOUBIN Fred
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LATCHOUMANIN Eric
LOUISY Ferdy
MAES Jean-Claude
MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia
PERIAN Jean-Luc
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy RODES Brigitte

Absent(es):

ETZOL Maryse
DULAC Daniel
GALANTINE Louis
LOUIS-CARABIN Gabrielle

MADO Michel
MICHELY Fabert
OTTO Jules

PIERRE-JUSTIN Patrice
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 25 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déports : 2 (DULAC Daniel/ LOUIS-CARABIN Gabrielle)

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024, du contrat de Ville du Moule en attribuant une subvention de **4 000,00 € (QUATRE MILLE EUROS)** à l'association **Fleur de vie** pour soutenir la mise en place de l'action « **Sens a kaz** ».

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 65 article 65748, du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

P/ **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



**Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS**



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-184-6/9ème CP/A 17- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Contribution à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 du Contrat de Ville du Moule- Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

LA 9^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
BARON Adrien
CALIFER Elie
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
FAITHFUL Francesca
FAUSTA Jimmy
GALVANI Tania

GOUBIN Fred
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LATCHOUMANIN Eric
LOUISY Ferdy
MAES Jean-Claude
MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia
PERIAN Jean-Luc
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy RODES Brigitte

Absent(es):

ETZOL Maryse
DULAC Daniel
GALANTINE Louis
LOUIS-CARABIN Gabrielle

MADO Michel
MICHELY Fabert
OTTO Jules

PIERRE-JUSTIN Patrice
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 25 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Dépôts : 2 (DULAC Daniel/ LOUIS-CARABIN Gabrielle)

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024, du contrat de Ville du Moule en attribuant une subvention globale de **15 000,00 € (QUINZE MILLE EUROS)** au **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)** pour soutenir la mise en place de deux actions se répartissant comme suit :

- **Programme de Réussite Educative (PRE) 10 000,00 €**
- **S'engager pour un parcours gagnant : 5 000,00 €.**

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 657363, du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-184-7/9ème CP/A 17- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Contribution à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 du Contrat de Ville du Moule- Opérateur Les Entreprises pour la cité

LA 9^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

| | | |
|-----------------------------------|-------------------------|--------------------------|
| ADHEL Marylène | GOUBIN Fred | NEGRIT Nadia |
| BARON Adrien | GUIOUGOU-FIRPION Eliane | PERIAN Jean-Luc |
| CALIFER Elie | JOAB Catherine | POLIFONTE Hélène |
| DARTRON Jean | LATCHOUMANIN Eric | PONCHATEAU Marie-Yveline |
| DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole | LOUISY Ferdy | POTOR-DIDIER Martine |
| FAITHFUL Francesca | MAES Jean-Claude | ROBIN Sabrina |
| FAUSTA Jimmy | MORNAL Blaise | UNIMON Jocelyne |
| GALVANI Tania | | |

Représenté(es):

LOSBAR Guy RODES Brigitte

Absent(es):

| | | |
|-------------------------|----------------|-----------------------|
| ETZOL Maryse | MADO Michel | PIERRE-JUSTIN Patrice |
| DULAC Daniel | MICHELY Fabert | SAPOTILLE Jocelyn |
| GALANTINE Louis | OTTO Jules | THOMAS Fabienne |
| LOUIS-CARABIN Gabrielle | | |

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 25 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Dépôts : 2 (DULAC Daniel/ LOUIS-CARABIN Gabrielle)

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024, du contrat de Ville du Moule en attribuant une subvention de **1 000,00 € (MILLE EUROS)** à l'opérateur **Les Entreprises pour la cité** pour soutenir la mise en place de l'action **Animation du Pacte, avec les quartiers pour toutes les entreprises de la ville du Moule** ».

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

P) LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



**Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS**



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-184-8/9ème CP/A 17- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Contribution à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 du Contrat de Ville du Moule- Opérateur Les Premières de Guadeloupe

LA 9^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
BARON Adrien
CALIFER Elie
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
FAITHFUL Francesca
FAUSTA Jimmy
GALVANI Tania

GOUBIN Fred
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LATCHOUMANIN Eric
LOUISY Ferdy
MAES Jean-Claude
MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia
PERIAN Jean-Luc
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy RODES Brigitte

Absent(es):

ETZOL Maryse
DULAC Daniel
GALANTINE Louis
LOUIS-CARABIN Gabrielle

MADO Michel
MICHELY Fabert
OTTO Jules

PIERRE-JUSTIN Patrice
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 25 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Dépôts : 2 (DULAC Daniel/ LOUIS-CARABIN Gabrielle)

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024, du contrat de Ville du Moule en attribuant une subvention de **5 000,00 € (CINQ MILLE EUROS)** à l'opérateur **Les Premières de Guadeloupe** pour soutenir la mise en place de l'action « **Accompagnement par la formation, l'appui à l'émergence de projets de création ou de reprise d'activité de femmes et des équipes mixtes des quartiers prioritaires du Moule** ».

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2024.

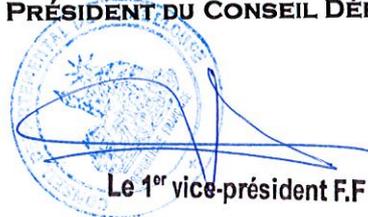
ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



**Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS**



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-184-9/9ème CP/A 17- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Contribution à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 du Contrat de Ville du Moule- Association pour la Conception, l'Aménagement et la Gestion de l'environnement (ACAGE)

LA 9^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
BARON Adrien
CALIFER Elie
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
FAITHFUL Francesca
FAUSTA Jimmy
GALVANI Tania

GOUBIN Fred
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LATCHOUMANIN Eric
LOUISY Ferdy
MAES Jean-Claude
MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia
PERIAN Jean-Luc
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy RODES Brigitte

Absent(es):

ETZOL Maryse
DULAC Daniel
GALANTINE Louis
LOUIS-CARABIN Gabrielle

MADO Michel
MICHELY Fabert
OTTO Jules

PIERRE-JUSTIN Patrice
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 25 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déports : 2 (DULAC Daniel/ LOUIS-CARABIN Gabrielle)

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024, du contrat de Ville du Moule en attribuant une subvention de **4 000,00 € (QUATRE MILLE EUROS)** à l'**Association pour la Conception, l'Aménagement et la Gestion de l'environnement (ACAGE)** pour soutenir la mise en place de l'action « **Développer les dimensions du développement durable dans un quartier prioritaire du Moule** ».

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de 25 000,00 € (VINGT CINQ MILLE EUROS) à l'entreprise Guadeloupe Forever.

ARTICLE 2 :

D'imputer les dépenses au chapitre 017/Nature 65742 du budget départemental 2024.

ARTICLE 3 :

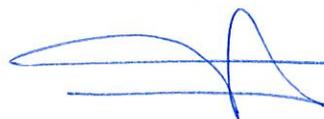
De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



**Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS**





CONSEIL DEPARTEMENTAL

DE LA GUADELOUPE

N° 2024-186/9ème CP/A 19- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Mise en œuvre du dispositif « Pass'Sport et Art »: Favoriser l'accès à l'enseignement sportif et artistique à l'École de danse JULAN Franciane

LA 9ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

| | | |
|-----------------------------------|-------------------------|--------------------------|
| ADHEL Marylène | GALVANI Tania | MORNAL Blaise |
| BARON Adrien | GOUBIN Fred | NEGRIT Nadia |
| CALIFER Elie | GUIOUGOU-FIRPION Eliane | PERIAN Jean-Luc |
| DARTRON Jean | JOAB Catherine | POLIFONTE Hélène |
| DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole | LATCHOUMANIN Eric | PONCHATEAU Marie-Yveline |
| DULAC Daniel | LOUIS-CARABIN Gabrielle | POTOR-DIDIER Martine |
| FAITHFUL Francesca | LOUISY Ferdy | ROBIN Sabrina |
| FAUSTA Jimmy | MAES Jean-Claude | UNIMON Jocelyne |

Représenté(es):

| | |
|------------|----------------|
| LOSBAR Guy | RODES Brigitte |
|------------|----------------|

Absent(es):

| | |
|-----------------|-----------------------|
| ETZOL Maryse | OTTO Jules |
| GALANTINE Louis | PIERRE-JUSTIN Patrice |
| MADO Michel | SAPOTILLE Jocelyn |
| MICHELY Fabert | THOMAS Fabienne |

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 27 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de **1 822,45 € (MILLE HUIT CENT VINGT DEUX EUROS QUARANTE CINQ CENTIMES)** à l'Ecole de danse **JULAN Franciane** dans le cadre du dispositif « **Pass' Sport et Art** ».

ARTICLE 2 :

D'imputer les dépenses au Chapitre 017/Article 65748 du Budget Primitif Départemental 2024.

ARTICLE 3 :

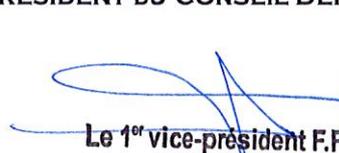
De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

P | LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS



N° 2024-187-1/9ème CP/A 20- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Contribution à la mise en œuvre de l'action portée par LORANS ART T CONSULTING & CREA dans le cadre de la programmation 2024 de la Cité Educative " Le Moule ".

LA 9ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

BARON Adrien

CALIFER Elie

DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

FAUSTA Jimmy

GALVANI Tania

GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

LOUIS-CARABIN Gabrielle

LOUISY Ferdy

MAES Jean-Claude

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

PERIAN Jean-Luc

POLIFONTE Hélène

PONCHATEAU Marie-Yveline

POTOR-DIDIER Martine

ROBIN Sabrina

UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy

RODES Brigitte

Absent(es):

ETZOL Maryse

GALANTINE Louis

MADO Michel

MICHELY Fabert

OTTO Jules

PIERRE-JUSTIN Patrice

SAPOTILLE Jocelyn

THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 27 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240517-DE-9CP-20-1-DE
Date de télétransmission : 04/06/2024
Date de réception préfecture : 04/06/2024

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 de la cité éducative Le Moule en attribuant à l'association à LORANS ART T CONSULTING & CREA une subvention de 3 000,00 € (TROIS MILLE EUROS) pour soutenir la mise en place de l'action : Ma place, mon empreinte ! , pour l'exercice 2024.

ARTICLE 2: Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 articles 65742, du Budget Départemental 2024.

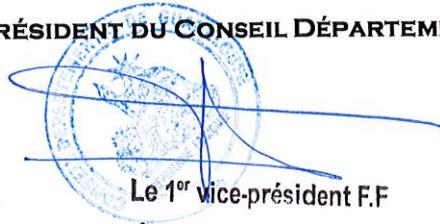
ARTICLE 3: De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS



N° 2024-187-2/9ème CP/A 20- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Contribution à la mise en œuvre de l'action portée par l'Association PLAISIR DE L'EAU dans le cadre de la programmation 2024 de la Cité Educative " Le Moule ".

LA 9ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
BARON Adrien
CALIFER Elie
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
FAITHFUL Francesca
FAUSTA Jimmy

GALVANI Tania
GOUBIN Fred
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LATCHOUMANIN Eric
LOUIS-CARABIN Gabrielle
LOUISY Ferdy
MAES Jean-Claude

MORNAL Blaise
NEGRIT Nadia
PERIAN Jean-Luc
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy

RODES Brigitte

Absent(es):

ETZOL Maryse
GALANTINE Louis
MADO Michel
MICHELY Fabert

OTTO Jules
PIERRE-JUSTIN Patrice
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 27 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 de la cité éducative Le Moule en attribuant à l'association PLAISIR DE L'EAU une subvention de 2 000,00 € (DEUX MILLE EUROS) pour soutenir la mise en place de l'action : L'Eau et Moi, pour l'exercice 2024.

ARTICLE 2: Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3: De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



**Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS**

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 de la cité éducative Le Moule en attribuant au Comité Départemental De L'union Sportive De L'enseignement Du Premier Degré -USEP GUADELOUPE une subvention de 2 500,00 € (DEUX MILLE CINQ CENT EUROS) pour soutenir la mise en place de l'action : Les enfants de la cité font leurs jeux, pour l'exercice 2024.

ARTICLE 2: Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3: De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



**Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS**



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Contribution à la mise en œuvre de l'action portée par l'Association FANMI DOUBOUT dans le cadre de la programmation 2024 de la Cité Educative "Le Moule".

LA 9ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
BARON Adrien
CALIFER Elie
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
FAITHFUL Francesca
FAUSTA Jimmy

GALVANI Tania
GOUBIN Fred
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LATCHOUMANIN Eric
LOUIS-CARABIN Gabrielle
LOUISY Ferdy
MAES Jean-Claude

MORNAL Blaise
NEGRIT Nadia
PERIAN Jean-Luc
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy

RODES Brigitte

Absent(es):

ETZOL Maryse
GALANTINE Louis
MADO Michel
MICHELY Fabert

OTTO Jules
PIERRE-JUSTIN Patrice
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 27 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 de la cité éducative Le Moule en attribuant à l'Association FANMI DOUBOUT une subvention de 2 870,00 € (DEUX MILLE HUIT CENT SOIXANTE DIX EUROS) pour soutenir la mise en place de l'action : Soutien scolaire récréatif : Apprendre en s'amusant, pour l'exercice 2024.

ARTICLE 2: Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3: De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



**Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS**



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



O B J E T : Contribution à la mise en œuvre des actions portées par l'Association **EDUC'ALTERNATIVE** dans le cadre de la programmation 2024 de la Cité Educative "Le Moule".

LA 9ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

BARON Adrien

CALIFER Elie

DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

FAUSTA Jimmy

GALVANI Tania

GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

LOUIS-CARABIN Gabrielle

LOUISY Ferdy

MAES Jean-Claude

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

PERIAN Jean-Luc

POLIFONTE Hélène

PONCHATEAU Marie-Yveline

POTOR-DIDIER Martine

ROBIN Sabrina

UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy

RODES Brigitte

Absent(es):

ETZOL Maryse

GALANTINE Louis

MADO Michel

MICHELY Fabert

OTTO Jules

PIERRE-JUSTIN Patrice

SAPOTILLE Jocelyn

THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 27 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 de la cité éducative Le Moule en attribuant une subvention globale de 3 720,00 € (TROIS MILLE SEPT CENT VINGT EUROS) à l'Association EDUC'ALTERNATIVE se répartissant de la manière suivante :

| Intitulé de l'action | Coût Global de l'action | Montant à attribuer |
|--|-------------------------|---------------------|
| Marcher pour se construire une autre vie | 15 889,00 € | 2 220,00 € |
| Classes Vertes | 13 825,00 € | 1 500,00 € |

ARTICLE 2: Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2024.

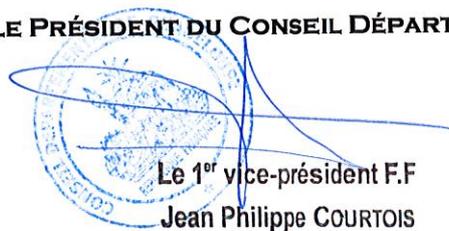
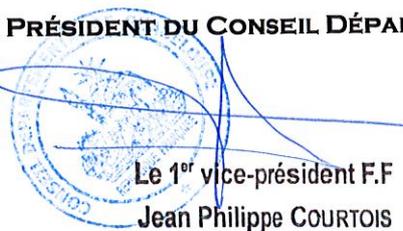
ARTICLE 3: De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



OBJET : Contribution à la mise en œuvre des actions portées par le SERAC Antilles Guyane dans le cadre de la programmation 2024 de la Cité Educative“ Le Moule”.

LA 9ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

| | | |
|-----------------------------------|-------------------------|--------------------------|
| ADHEL Marylène | GALVANI Tania | MORNAL Blaise |
| BARON Adrien | GOUBIN Fred | NEGRIT Nadia |
| CALIFER Elie | GUIOUGOU-FIRPION Eliane | PERIAN Jean-Luc |
| DARTRON Jean | JOAB Catherine | POLIFONTE Hélène |
| DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole | LATCHOUMANIN Eric | PONCHATEAU Marie-Yveline |
| DULAC Daniel | LOUIS-CARABIN Gabrielle | POTOR-DIDIER Martine |
| FAITHFUL Francesca | LOUISY Ferdy | ROBIN Sabrina |
| FAUSTA Jimmy | MAES Jean-Claude | UNIMON Jocelyne |

Représenté(es):

| | |
|------------|----------------|
| LOSBAR Guy | RODES Brigitte |
|------------|----------------|

Absent(es):

| | |
|-----------------|-----------------------|
| ETZOL Maryse | OTTO Jules |
| GALANTINE Louis | PIERRE-JUSTIN Patrice |
| MADO Michel | SAPOTILLE Jocelyn |
| MICHELY Fabert | THOMAS Fabienne |

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 27 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 de la cité éducative Le Moule en attribuant une subvention globale de 4 000,00 € (QUATRE MILLE EUROS) à l'association SURDITE ENTRAIDE RENCONTRE ACCESSIBILITE COMMUNICATION-SERAC Antilles Guyane se répartissant de la manière suivante :

| Intitulé de l'action | Coût Global de l'action | Montant à attribuer |
|----------------------|-------------------------|---------------------|
| Le tour du silence | 22 400,00 € | 3 000,00 € |
| Mets-toi à ma place | 14 300,00 € | 1 000,00 € |

ARTICLE 2: Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3: De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS



N° 2024-187-7/9ème CPIA 20- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Contribution à la mise en œuvre des actions portées par UFOLEP dans le cadre de la programmation 2024 de la Cité Educative“ Le Moule”.

LA 9ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
BARON Adrien
CALIFER Elie
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
FAITHFUL Francesca
FAUSTA Jimmy

GALVANI Tania
GOUBIN Fred
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LATCHOUMANIN Eric
LOUIS-CARABIN Gabrielle
LOUISY Ferdy
MAES Jean-Claude

MORNAL Blaise
NEGRIT Nadia
PERIAN Jean-Luc
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy

RODES Brigitte

Absent(es):

ETZOL Maryse
GALANTINE Louis
MADO Michel
MICHELY Fabert

OTTO Jules
PIERRE-JUSTIN Patrice
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 27 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 de la cité éducative Le Moule en attribuant une subvention globale de 2 500,00 € (DEUX MILLE CINQ CENT EUROS) à l'UFOLEP se répartissant de la manière suivante :

| Intitulé de l'action | Coût Global de l'action | Montant à attribuer |
|---------------------------------|-------------------------|---------------------|
| Captain Rescousse Secourisme | 30 505,00 € | 1 000,00 € |
| J'aime bouger UFO Baby au Moule | 27 385,00 € | 1 500,00 € |

ARTICLE 2: Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3: De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Contribution à la mise en œuvre des actions portées par le LYCEE LOUIS DELGRES dans le cadre de la programmation 2024 de la Cité Educative " Le Moule".

LA 9ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
BARON Adrien
CALIFER Elie
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
FAITHFUL Francesca
FAUSTA Jimmy

GALVANI Tania
GOUBIN Fred
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LATCHOUMANIN Eric
LOUIS-CARABIN Gabrielle
LOUISY Ferdy
MAES Jean-Claude

MORNAL Blaise
NEGRIT Nadia
PERIAN Jean-Luc
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy

RODES Brigitte

Absent(es):

ETZOL Maryse
GALANTINE Louis
MADO Michel
MICHELY Fabert

OTTO Jules
PIERRE-JUSTIN Patrice
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 27 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 de la cité éducative Le Moule en attribuant une subvention globale de 3 000,00 € (TROIS MILLE EUROS) au LYCEE LOUIS DELGRES se répartissant de la manière suivante :

| Intitulé de l'action | Coût Global de l'action | Montant à attribuer |
|--|-------------------------|---------------------|
| Opération Mon stage de troisième | 14 000,00 € | 2 000,00 € |
| Le Moule Ville du surf: stage initiation | 13 727,22 € | 1 000,00 € |

ARTICLE 2: Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 657381, du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3: De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Contribution à la mise en œuvre des actions portées par le COLLEGE GENERAL DE GAULLE dans le cadre de la programmation 2024 de la Cité Educative " Le Moule ".

LA 9^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

BARON Adrien

CALIFER Elie

DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

FAITHFUL Francesca

FAUSTA Jimmy

GALVANI Tania

GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine

LOUISY Ferdy

MAES Jean-Claude

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

PERIAN Jean-Luc

POLIFONTE Hélène

PONCHATEAU Marie-Yveline

POTOR-DIDIER Martine

ROBIN Sabrina

UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy

RODES Brigitte

Absent(es):

ETZOL Maryse

DULAC Daniel

GALANTINE Louis

LATCHOUMANIN Eric

LOUIS-CARABIN Gabrielle

MADO Michel

MICHELY Fabert

OTTO Jules

PIERRE-JUSTIN Patrice

SAPOTILLE Jocelyn

THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 24 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Dépôts : 3 (DULAC Daniel/ LATCHOUMANIN Eric/ LOUIS-CARABIN Gabrielle)

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 de la cité éducative Le Moule en attribuant une subvention globale de 4 510,00 € (QUATRE MILLE CINQ CENT DIX EUROS) au COLLEGE GENERAL DE GAULLE se répartissant de la manière suivante :

| Intitulé de l'action | Coût Global de l'action | Montant à attribuer |
|---|-------------------------|---------------------|
| Ambition Réussite ouverture culturelle | 13 055,00 € | 1 500,00 € |
| Porte à Porte Littéraire | 7 269,34 € | 1 900,00 € |
| Notre Guadeloupe, notre projet écocitoyen | 5 324,37 € | 1 110,00 € |

ARTICLE 2: Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 657381, du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3: De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NEGRIT

1) LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS



N° 2024-187-10/9ème CP/A 20- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Contribution à la mise en œuvre des actions portées par la VILLE DU MOULE dans le cadre de la programmation 2024 de la Cité Educative " Le Moule ".

LA 9^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
BARON Adrien
CALIFER Elie
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
FAITHFUL Francesca
FAUSTA Jimmy
GALVANI Tania

GOUBIN Fred
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LATCHOUMANIN Eric
LOUISY Ferdy
MAES Jean-Claude
MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia
PERIAN Jean-Luc
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy RODES Brigitte

Absent(es):

ETZOL Maryse
DULAC Daniel
GALANTINE Louis
LOUIS-CARABIN Gabrielle

MADO Michel
MICHELY Fabert
OTTO Jules

PIERRE-JUSTIN Patrice
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 25 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Dépôts : 2 (DULAC Daniel/ LOUIS-CARABIN Gabrielle)

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 de la cité éducative Le Moule en attribuant une subvention globale de 9 000,00 € (NEUF MILLE EUROS) à la VILLE DU MOULE se répartissant de la manière suivante :

| Intitulé de l'action | Coût Global de l'action | Montant à attribuer |
|-----------------------------------|-------------------------|---------------------|
| Jardin en famille et valorisation | 25 986,00 € | 5 000,00 € |
| Remobilisation éducative | 20 000,00 € | 4 000,00 € |

ARTICLE 2: Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 657348, du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3: De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



**Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS**



N° 2024-187-11/9ème CP/A 20- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Contribution à la mise en œuvre de l'action portée par l'Etablissement public de santé mentale de la Guadeloupe- Maison des adolescents de Guadeloupe et des îles du nord dans le cadre de la programmation 2024 de la Cité Educative " Le Moule ".

LA 9ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
BARON Adrien
CALIFER Elie
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
FAITHFUL Francesca
FAUSTA Jimmy

GALVANI Tania
GOUBIN Fred
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LATCHOUMANIN Eric
LOUIS-CARABIN Gabrielle
LOUISY Ferdy
MAES Jean-Claude

MORNAL Blaise
NEGRIT Nadia
PERIAN Jean-Luc
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy

RODES Brigitte

Absent(es):

ETZOL Maryse
GALANTINE Louis
MADO Michel
MICHELY Fabert

OTTO Jules
PIERRE-JUSTIN Patrice
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 27 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 de la cité éducative Le Moule en attribuant à l'Établissement public de santé mentale de la Guadeloupe- Maison des adolescents de Guadeloupe et des îles du nord une subvention de 3 000,00 € (TROIS MILLE EUROS) pour soutenir la mise en place de l'action : Ateliers collectifs de prévention et d'accompagnements des jeunes et parents, pour l'exercice 2024.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 657381, du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NEGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS



N° 2024-187-12/9ème CP/A 20- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Contribution à la mise en œuvre de l'action portée par le Collège de Guenette dans le cadre de la programmation 2024 de la Cité Educative " Le Moule".

LA 9^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe courtois

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

| | | |
|-----------------------------------|-------------------------|--------------------------|
| ADHEL Marylène | GOUBIN Fred | NEGRIT Nadia |
| BARON Adrien | GUIOUGOU-FIRPION Eliane | POLIFONTE Hélène |
| CALIFER Elie | JOAB Catherine | PONCHATEAU Marie-Yveline |
| DARTRON Jean | LATCHOUMANIN Eric | POTOR-DIDIER Martine |
| DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole | LOUISY Ferdy | UNIMON Jocelyne |
| FAITHFUL Francesca | MAES Jean-Claude | |
| FAUSTA Jimmy | MORNAL Blaise | |
| GALVANI Tania | | |

Représenté(es):

LOSBAR Guy RODES Brigitte

Absent(es):

| | | |
|-------------------------|-----------------|-----------------------|
| ETZOL Maryse | MADO Michel | PIERRE-JUSTIN Patrice |
| DULAC Daniel | MICHELY Fabert | ROBIN Sabrina |
| GALANTINE Louis | OTTO Jules | SAPOTILLE Jocelyn |
| LOUIS-CARABIN Gabrielle | PERIAN Jean-Luc | THOMAS Fabienne |

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 23 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Dépôts : 4 (DULAC Daniel/ LOUIS-CARABIN Gabrielle/ PERIAN Jean-Luc/ ROBIN Sabrina)

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 de la cité éducative Le Moule en attribuant au Collège de Guenette une subvention de 1 500,00 € (MILLE CINQ CENT EUROS) pour soutenir à la mise en place de l'action : Sensibiliser et former les élèves du bassin aux risques majeurs, pour l'exercice 2024.

ARTICLE 2: Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 657381, du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3: De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

9/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



**Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS**



N° 2024-187-13/9ème CP/A 20- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Contribution à la mise en œuvre de l'action portée par le LYCEE NORD GRANDE TERRE dans le cadre de la programmation 2024 de la Cité Educative " Le Moule".

LA 9ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

BARON Adrien

CALIFER Elie

DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

FAUSTA Jimmy

GALVANI Tania

GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

LOUIS-CARABIN Gabrielle

LOUISY Ferdy

MAES Jean-Claude

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

PERIAN Jean-Luc

POLIFONTE Hélène

PONCHATEAU Marie-Yveline

POTOR-DIDIER Martine

ROBIN Sabrina

UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy

RODES Brigitte

Absent(es):

ETZOL Maryse

GALANTINE Louis

MADO Michel

MICHELY Fabert

OTTO Jules

PIERRE-JUSTIN Patrice

SAPOTILLE Jocelyn

THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 27 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 de la cité éducative Le Moule en attribuant au LYCEE NORD GRANDE TERRE une subvention de 1 000,00 € (MILLE CINQ CENT EUROS) à titre de contribution à la mise en place de l'action : Bien vivre dans son internat à Port Louis, pour l'exercice 2024.

ARTICLE 2: Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 657381, du Budget Départemental 2024.

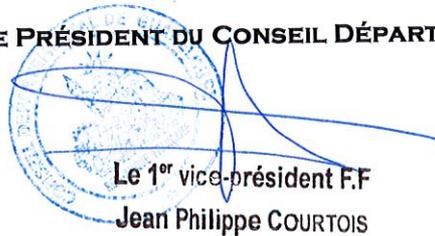
ARTICLE 3: De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-188-1/9ème CP/A 21- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240517-DE-9CP-21-1-DE
Date de télétransmission : 04/06/2024
Date de réception préfecture : 04/06/2024

O B J E T : Contribution à la mise en œuvre des actions portées par le COLLEGE BEBEL dans le cadre de la programmation 2024 de la Cité Educative de Sainte Rose.

LA 9^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
CALIFER Elie
DARTRON Jean
DULAC Daniel
FAITHFUL Francesca
FAUSTA Jimmy
GALVANI Tania

GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LATCHOUMANIN Eric
LOUIS-CARABIN Gabrielle
LOUISY Ferdy
MAES Jean-Claude
MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia
PERIAN Jean-Luc
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy RODES Brigitte

Absent(es):

ETZOL Maryse
BARON Adrien
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
GALANTINE Louis

GOUBIN Fred
MADO Michel
MICHELY Fabert
OTTO Jules

PIERRE-JUSTIN Patrice
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 24 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déports : 3 (BARON Adrien/ DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole/ GOUBIN Fred)

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 de la cité éducative de Sainte Rose en attribuant une subvention globale de 3 000,00 € (TROIS MILLE EUROS) au COLLEGE BEBEL se répartissant de la manière suivante :

| Intitulé de l'action | Coût Global de l'action | Montant à attribuer |
|----------------------|-------------------------|---------------------|
| Ambition Réussite | 20 350,00 € | 1 000,00 € |
| Web TV de la cité | 14 350,00 € | 2 000,00 € |

ARTICLE 2: Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 657381, du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3: De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-188-2/9ème CP/A 21- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Contribution à la mise en œuvre des actions portées par le COLLEGE BOIS RADA dans le cadre de la programmation 2024 de la Cité Educative de Sainte Rose.

LA 9^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
CALIFER Elie
DARTRON Jean
DULAC Daniel
FAITHFUL Francesca
FAUSTA Jimmy
GALVANI Tania

GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LATCHOUMANIN Eric
LOUIS-CARABIN Gabrielle
LOUISY Ferdy
MAES Jean-Claude
MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia
PERIAN Jean-Luc
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy

RODES Brigitte

Absent(es):

ETZOL Maryse
BARON Adrien
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
GALANTINE Louis

GOUBIN Fred
MADO Michel
MICHELY Fabert
OTTO Jules

PIERRE-JUSTIN Patrice
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 24 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Dépôts : 3 (BARON Adrien/ DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole/ GOUBIN Fred)

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 de la cité éducative de Sainte Rose en attribuant une subvention globale de 10 000,00 € (DIX MILLE EUROS) au COLLEGE BOIS RADA se répartissant de la manière suivante :

| Intitulé de l'action | Coût Global de l'action | Montant à attribuer |
|-----------------------------|-------------------------|---------------------|
| Fonds d'amorçage | 17 000,00 € | 2 000,00 € |
| Ti kaz a jwe | 26 191,00 € | 2 000,00 € |
| Jardin créole pédagogique | 13 073,00 € | 3 000,00 € |
| Lisons grandissons ensemble | 29 191,00 € | 3 000,00 € |

ARTICLE 2: Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 657381, du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3: De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



**Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS**



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240517-DE-9CP-21-3-DE
Date de télétransmission : 04/06/2024
Date de réception préfecture : 04/06/2024

N° 2024-188-3/9ème CPA 21- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Contribution à la mise en œuvre de l'action portée par La Ville de SAINTE ROSE dans le cadre de la programmation 2024 de la Cité Educative de Sainte Rose

LA 10^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

CALIFER Elie

DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

FAUSTA Jimmy

GALVANI Tania

GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

LOUIS-CARABIN Gabrielle

LOUISY Ferdy

MAES Jean-Claude

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

PERIAN Jean-Luc

POLIFONTE Hélène

PONCHATEAU Marie-Yveline

POTOR-DIDIER Martine

ROBIN Sabrina

UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy

RODES Brigitte

Absent(es):

BARON Adrien

ETZOL Maryse

GALANTINE Louis

MADO Michel

MICHELY Fabert

OTTO Jules

PIERRE-JUSTIN Patrice

SAPOTILLE Jocelyn

THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (BARON Adrien)

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 de la cité éducative de Sainte Rose en attribuant à la VILLE de SAINTE ROSE une subvention de 2 500,00 € (DEUX MILLE CINQ CENT EUROS) pour soutenir la mise en place de l'action : Signer avec bébé en crèche, pour l'exercice 2024.

ARTICLE 2: Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 657348, du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3: De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



**Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS**



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-188-4/9ème CPIA 21- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Contribution à la mise en œuvre des actions portées par l'Association SERAC Antilles Guyane dans le cadre de la programmation 2024 de la Cité Educative de Sainte Rose.

LA 9ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
BARON Adrien
CALIFER Elie
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
FAITHFUL Francesca
FAUSTA Jimmy

GALVANI Tania
GOUBIN Fred
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LATCHOUMANIN Eric
LOUIS-CARABIN Gabrielle
LOUISY Ferdy
MAES Jean-Claude

MORNAL Blaise
NEGRIT Nadia
PERIAN Jean-Luc
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy
RODES Brigitte

Absent(es):

ETZOL Maryse
GALANTINE Louis
MADO Michel
MICHELY Fabert
OTTO Jules
PIERRE-JUSTIN Patrice
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 27 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 de la cité éducative de Sainte Rose en attribuant une subvention globale de 3 600,00 € (TROIS MILLE SIX CENT EUROS) à l'Association SERAC Antilles Guyane se répartissant de la manière suivante :

| Intitulé de l'action | Coût Global de l'action | Montant à attribuer |
|----------------------|-------------------------|---------------------|
| Mets toi à ma place | 14 300 € | 2 300,00 € |
| Le tour du silence | 11 000,00 € | 1 300,00 € |

ARTICLE 2: Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2024.

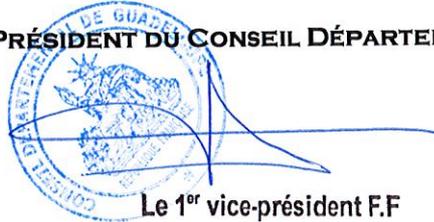
ARTICLE 3: De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Le 1^{er} vice-président F.F

Jean Philippe COURTOIS

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 de la cité éducative de Sainte Rose en attribuant à l'Association LA COM'EDDIE @RNELL une subvention de 3 000,00 € (TROIS MILLE EUROS) pour soutenir la mise en place de l'action : Diplôme d'état là, pour l'exercice 2024.

ARTICLE 2: Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3: De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS



N° 2024-188-6/9ème CP/A 21- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Contribution à la mise en œuvre de l'action portée par l'Association CINE WOULE dans le cadre de la programmation 2024 de la Cité Educative de Sainte Rose

LA 9ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

| | | |
|-----------------------------------|-------------------------|--------------------------|
| ADHEL Marylène | GALVANI Tania | MORNAL Blaise |
| BARON Adrien | GOUBIN Fred | NEGRIT Nadia |
| CALIFER Elie | GUIOUGOU-FIRPION Eliane | PERIAN Jean-Luc |
| DARTRON Jean | JOAB Catherine | POLIFONTE Hélène |
| DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole | LATCHOUMANIN Eric | PONCHATEAU Marie-Yveline |
| DULAC Daniel | LOUIS-CARABIN Gabrielle | POTOR-DIDIER Martine |
| FAITHFUL Francesca | LOUISY Ferdy | ROBIN Sabrina |
| FAUSTA Jimmy | MAES Jean-Claude | UNIMON Jocelyne |

Représenté(es):

LOSBAR Guy RODES Brigitte

Absent(es):

| | |
|-----------------|-----------------------|
| ETZOL Maryse | OTTO Jules |
| GALANTINE Louis | PIERRE-JUSTIN Patrice |
| MADO Michel | SAPOTILLE Jocelyn |
| MICHELY Fabert | THOMAS Fabienne |

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 27 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 de la cité éducative de Sainte Rose en attribuant à l'Association CINE WOULE une subvention de 4 000,00 € (QUATRE MILLE EUROS) pour soutenir la mise en place de l'action : Micro folies, pour l'exercice 2024.

ARTICLE 2: Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3: De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



**Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS**

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 de la cité éducative de Sainte Rose en attribuant au COMITE TRAIL GUADELOUPE une subvention de 500,00 € (CINQ CENT EUROS) pour soutenir la mise en place de l'action : Défi nature jeunes, pour l'exercice 2024.

ARTICLE 2: Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3: De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



**Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS**



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-188-8/9ème CP/A 21- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240517-DE-9CP-21-8-DE
Date de télétransmission : 04/06/2024
Date de réception préfecture : 04/06/2024

O B J E T : Contribution à la mise en œuvre de l'action portée par l'ECHECS CLUB DE BAIE-MAHAULT dans le cadre de la programmation 2024 de la Cité Educative de Sainte Rose

LA 9ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

| | | |
|-----------------------------------|-------------------------|--------------------------|
| ADHEL Marylène | GALVANI Tania | MORNAL Blaise |
| BARON Adrien | GOUBIN Fred | NEGRIT Nadia |
| CALIFER Elie | GUIOUGOU-FIRPION Eliane | PERIAN Jean-Luc |
| DARTRON Jean | JOAB Catherine | POLIFONTE Hélène |
| DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole | LATCHOUMANIN Eric | PONCHATEAU Marie-Yveline |
| DULAC Daniel | LOUIS-CARABIN Gabrielle | POTOR-DIDIER Martine |
| FAITHFUL Francesca | LOUISY Ferdy | ROBIN Sabrina |
| FAUSTA Jimmy | MAES Jean-Claude | UNIMON Jocelyne |

Représenté(es):

LOSBAR Guy RODES Brigitte

Absent(es):

| | |
|-----------------|-----------------------|
| ETZOL Maryse | OTTO Jules |
| GALANTINE Louis | PIERRE-JUSTIN Patrice |
| MADO Michel | SAPOTILLE Jocelyn |
| MICHELY Fabert | THOMAS Fabienne |

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 27 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

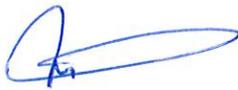
DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 de la cité éducative de Sainte Rose en attribuant à l'ECHECS CLUB DE BAIE-MAHAULT une subvention de 2 000,00 € (DEUX MILLE EUROS) pour soutenir la mise en place de l'action : jouons aux échecs, pour l'exercice 2024.

ARTICLE 2: Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2024.

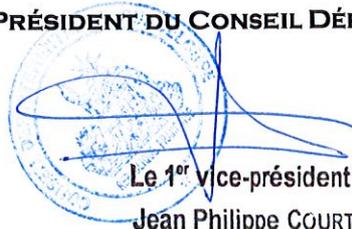
ARTICLE 3: De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-188-9/9ème CP/A 21- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Contribution à la mise en œuvre de l'action portée par SANCHO AUDRAY S'AÏOR
ÉDUCATION dans le cadre de la programmation 2024 de la Cité Educative de Sainte Rose

LA 9ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
BARON Adrien
CALIFER Elie
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
FAITHFUL Francesca
FAUSTA Jimmy

GALVANI Tania
GOUBIN Fred
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LATCHOUMANIN Eric
LOUIS-CARABIN Gabrielle
LOUISY Ferdy
MAES Jean-Claude

MORNAL Blaise
NEGRIT Nadia
PERIAN Jean-Luc
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy

RODES Brigitte

Absent(es):

ETZOL Maryse
GALANTINE Louis
MADO Michel
MICHELY Fabert

OTTO Jules
PIERRE-JUSTIN Patrice
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 27 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 de la cité éducative de Sainte Rose en attribuant à SANCHO AUDRAY S'AÏOR ÉDUCATION une subvention de 500,00 € (CINQ CENT EUROS) pour soutenir la mise en place de l'action : Renforcement PRE, pour l'exercice 2024.

ARTICLE 2: Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65742, du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3: De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



**Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS**



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-188-10/9ème CP/A 21- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240517-DE-9CP-21-10-DE
Date de télétransmission : 04/06/2024
Date de réception préfecture : 04/06/2024

O B J E T : Contribution à la mise en œuvre de l'action portée par H KINA dans le cadre de la programmation 2024 de la Cité Educative de Sainte Rose

LA 9ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

| | | |
|-----------------------------------|-------------------------|--------------------------|
| ADHEL Marylène | GALVANI Tania | MORNAL Blaise |
| BARON Adrien | GOUBIN Fred | NEGRIT Nadia |
| CALIFER Elie | GUIOUGOU-FIRPION Eliane | PERIAN Jean-Luc |
| DARTRON Jean | JOAB Catherine | POLIFONTE Hélène |
| DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole | LATCHOUMANIN Eric | PONCHATEAU Marie-Yveline |
| DULAC Daniel | LOUIS-CARABIN Gabrielle | POTOR-DIDIER Martine |
| FAITHFUL Francesca | LOUISY Ferdy | ROBIN Sabrina |
| FAUSTA Jimmy | MAES Jean-Claude | UNIMON Jocelyne |

Représenté(es):

LOSBAR Guy RODES Brigitte

Absent(es):

| | |
|-----------------|-----------------------|
| ETZOL Maryse | OTTO Jules |
| GALANTINE Louis | PIERRE-JUSTIN Patrice |
| MADO Michel | SAPOTILLE Jocelyn |
| MICHELY Fabert | THOMAS Fabienne |

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 27 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

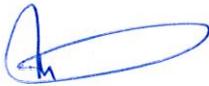
DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 de la cité éducative de Sainte Rose en attribuant à H KINA une subvention de 2 842,00 € (DEUX MILLE HUIT CENT QUARANTE DEUX EUROS) pour soutenir la mise en place de l'action : Mon ti dos, pour l'exercice 2024.

ARTICLE 2: Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65742, du Budget Départemental 2024.

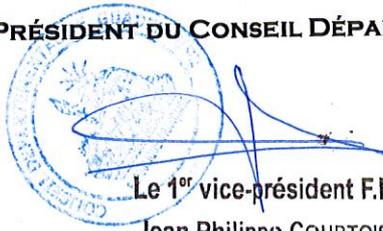
ARTICLE 3: De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



**Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS**



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240517-DE-9CP-21-11-DE
Date de télétransmission : 04/06/2024
Date de réception préfecture : 04/06/2024

N° 2024-188-11/9ème CP/A 21- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Contribution à la mise en œuvre de l'action portée par l'UFOLEP dans le cadre de la programmation 2024 de la Cité Educative de Sainte Rose

LA 9ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène

BARON Adrien

CALIFER Elie

DARTRON Jean

DE LA REBERDIÈRE- RAMILLON Nicole

DULAC Daniel

FAITHFUL Francesca

FAUSTA Jimmy

GALVANI Tania

GOUBIN Fred

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

LOUIS-CARABIN Gabrielle

LOUISY Ferdy

MAES Jean-Claude

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

PERIAN Jean-Luc

POLIFONTE Hélène

PONCHATEAU Marie-Yveline

POTOR-DIDIER Martine

ROBIN Sabrina

UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy

RODES Brigitte

Absent(es):

ETZOL Maryse

GALANTINE Louis

MADO Michel

MICHELY Fabert

OTTO Jules

PIERRE-JUSTIN Patrice

SAPOTILLE Jocelyn

THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 27 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 de la cité éducative de Sainte Rose en attribuant à l' UFOLEP une subvention de 2 000,00 € (DEUX MILLE EUROS) pour soutenir la mise en place de l'action : UFO Baby, pour l'exercice 2024.

ARTICLE 2: Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3: De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-188-12/9ème CP/A 21- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Contribution à la mise en œuvre des actions portées par l'Association AMEPA dans le cadre de la programmation 2024 de la Cité Educative de Sainte Rose.

LA 9ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
BARON Adrien
CALIFER Elie
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
FAITHFUL Francesca
FAUSTA Jimmy

GALVANI Tania
GOUBIN Fred
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LATCHOUMANIN Eric
LOUIS-CARABIN Gabrielle
LOUISY Ferdy
MAES Jean-Claude

MORNAL Blaise
NEGRIT Nadia
PERIAN Jean-Luc
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy
RODES Brigitte

Absent(es):

ETZOL Maryse
GALANTINE Louis
MADO Michel
MICHELY Fabert
OTTO Jules
PIERRE-JUSTIN Patrice
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 27 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 de la cité éducative de Sainte Rose en attribuant une subvention globale de 4 000,00 € (QUATRE MILLE EUROS) à l'Association AMEPA se répartissant de la manière suivante :

| Intitulé de l'action | Coût Global de l'action | Montant à attribuer |
|--|-------------------------|---------------------|
| Soutien de la parentalité à l'école maternelle | 54 800,00 € | 2 000,00 € |
| Lutte pour l'accrochage scolaire | 36 645,00 € | 2 000,00 € |

ARTICLE 2: Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2024.

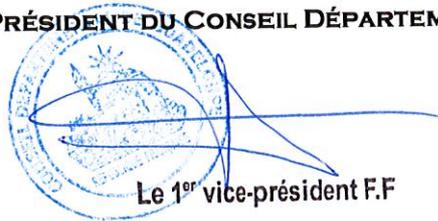
ARTICLE 3: De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



**Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS**



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-188-13/9ème CP/A 21- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Contribution à la mise en œuvre de l'action portée par l'ASSOCIATION ANIMOBILE DU NORD dans le cadre de la programmation 2024 de la Cité Educative de Sainte Rose

LA 9ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

| | | |
|-----------------------------------|-------------------------|--------------------------|
| ADHEL Marylène | GALVANI Tania | MORNAL Blaise |
| BARON Adrien | GOUBIN Fred | NEGRIT Nadia |
| CALIFER Elie | GUIOUGOU-FIRPION Eliane | PERIAN Jean-Luc |
| DARTRON Jean | JOAB Catherine | POLIFONTE Hélène |
| DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole | LATCHOUMANIN Eric | PONCHATEAU Marie-Yveline |
| DULAC Daniel | LOUIS-CARABIN Gabrielle | POTOR-DIDIER Martine |
| FAITHFUL Francesca | LOUISY Ferdy | ROBIN Sabrina |
| FAUSTA Jimmy | MAES Jean-Claude | UNIMON Jocelyne |

Représenté(es):

LOSBAR Guy RODES Brigitte

Absent(es):

| | |
|-----------------|-----------------------|
| ETZOL Maryse | OTTO Jules |
| GALANTINE Louis | PIERRE-JUSTIN Patrice |
| MADO Michel | SAPOTILLE Jocelyn |
| MICHELY Fabert | THOMAS Fabienne |

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 27 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 de la cité éducative de Sainte Rose en attribuant à l' ASSOCIATION ANIMOBILE DU NORD une subvention de 1 307,00 € (MILLE TROIS CENT SEPT EUROS) pour soutenir la mise en place de l'action : Saute le pas, pour l'exercice 2024.

ARTICLE 2: Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3: De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-188-14/9ème CP/A 21- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Contribution à la mise en œuvre de l'action portée par l'ASSOCIATION SOFAIA ALTITUDE (ASA) dans le cadre de la programmation 2024 de la Cité Educative de Sainte Rose

LA 9ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
BARON Adrien
CALIFER Elie
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
FAITHFUL Francesca
FAUSTA Jimmy

GALVANI Tania
GOUBIN Fred
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LATCHOUMANIN Eric
LOUIS-CARABIN Gabrielle
LOUISY Ferdy
MAES Jean-Claude

MORNAL Blaise
NEGRIT Nadia
PERIAN Jean-Luc
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy

RODES Brigitte

Absent(es):

ETZOL Maryse
GALANTINE Louis
MADO Michel
MICHELY Fabert

OTTO Jules
PIERRE-JUSTIN Patrice
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 27 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 de la cité éducative de Sainte Rose en attribuant à l'ASSOCIATION SOFAIA ALTITUDE (ASA) une subvention de 2 000,00 € (DEUX MILLE EUROS) pour soutenir la mise en place de l'action : La radio des jenns, pour l'exercice 2024.

ARTICLE 2: Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3: De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



**Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS**



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-189/9ème CP/A 22- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Prise en charge du relogement d'urgence de familles sinistrées par l'incendie du 5 mai 2024 à Pointe-A-Pitre.

LA 9ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

| | | |
|-----------------------------------|-------------------------|--------------------------|
| ADHEL Marylène | GALVANI Tania | MORNAL Blaise |
| BARON Adrien | GOUBIN Fred | NEGRIT Nadia |
| CALIFER Elie | GUIOUGOU-FIRPION Eliane | PERIAN Jean-Luc |
| DARTRON Jean | JOAB Catherine | POLIFONTE Hélène |
| DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole | LATCHOUMANIN Eric | PONCHATEAU Marie-Yveline |
| DULAC Daniel | LOUIS-CARABIN Gabrielle | POTOR-DIDIER Martine |
| FAITHFUL Francesca | LOUISY Ferdy | ROBIN Sabrina |
| FAUSTA Jimmy | MAES Jean-Claude | UNIMON Jocelyne |

Représenté(es):

LOSBAR Guy RODES Brigitte

Absent(es):

| | |
|-----------------|-----------------------|
| ETZOL Maryse | OTTO Jules |
| GALANTINE Louis | PIERRE-JUSTIN Patrice |
| MADO Michel | SAPOTILLE Jocelyn |
| MICHELY Fabert | THOMAS Fabienne |

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 27 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la prise en charge des frais de relogement d'urgence de trois familles de personnel de l'éducation du collège Carnot, sinistrées par l'incendie du 5 mai à Pointe-à-Pitre, rue Peynier pour la période du 6 au 10 mai 2024 à l'hôtel Canella Beach (Le Gosier) pour un montant de 1 492€ (MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT DOUZE EUROS).

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au chapitre 011 nature 6238 du budget départemental 2024.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**Le 1^{er} vice-président F.F.
Jean Philippe COURTOIS**



N° 2024-190/9ème CP/A 23- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



OBJET: Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme de Marie-Galante pour l'organisation de la 22^{ème} édition du festival « Terre de Blues ».

LA 9ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 mai 2024

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

| | | |
|-----------------------------------|-------------------------|--------------------------|
| ADHEL Marylène | GALVANI Tania | MORNAL Blaise |
| BARON Adrien | GOUBIN Fred | NEGRIT Nadia |
| CALIFER Elie | GUIOUGOU-FIRPION Eliane | PERIAN Jean-Luc |
| DARTRON Jean | JOAB Catherine | POLIFONTE Hélène |
| DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole | LATCHOUMANIN Eric | PONCHATEAU Marie-Yveline |
| DULAC Daniel | LOUIS-CARABIN Gabrielle | POTOR-DIDIER Martine |
| FAITHFUL Francesca | LOUISY Ferdy | ROBIN Sabrina |
| FAUSTA Jimmy | MAES Jean-Claude | UNIMON Jocelyne |

Représenté(es):

| | |
|------------|----------------|
| LOSBAR Guy | RODES Brigitte |
|------------|----------------|

Absent(es):

| | |
|-----------------|-----------------------|
| ETZOL Maryse | OTTO Jules |
| GALANTINE Louis | PIERRE-JUSTIN Patrice |
| MADO Michel | SAPOTILLE Jocelyn |
| MICHELY Fabert | THOMAS Fabienne |

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 27 (dont 2 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention pour un montant de 120 000 € (Cent-Vingt-Mille Euros) à « L'OFFICE DE TOURISME DE MARIE-GALANTE » pour l'organisation de la 22^{ème} édition du festival « Terre de blues ».

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental de la Guadeloupe et « L'OFFICE DE TOURISME DE MARIE-GALANTE » fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'approuver la convention de mise à disposition du domaine départemental de Murat.

ARTICLE 4 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2024.

ARTICLE 5 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**Le 1^{er} vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS**

